

StPierre de Broughton, 12 novembre 2015

Commissaires (BAPE Ste-Marguerite)
 Bureau d'audiences publiques en environnement
 Edifice Lomer-Gouin
 575 rue St-Amable, Bureau 2.10
 Québec, P.Q.
 G1R 6A6

323 P NP DM23

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite
 à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-
 Cœur-de-Jésus

6211-24-077

Sujet : **Mémoire**, / ACORP (ASS)
Parc éolien du mont Ste-Marguerite

www.eolien-mont-sainte-marguerite.ca

Bonjour,

- Considérant
- Que je suis un résident citoyen/rural installé depuis des décennies,
- à St-Pierre de Broughton, dans une perspective d'un milieu de vie calme et paisible pour ma famille.
- Que St-Sylvestre est un village voisin hors zone Éolien, profitant du parc Ste-Marguerite en bordure riveraine de St-Pierre de Broughton / St-Jacques de Leeds, Sacré-Coeur de Jésus paroisse, directement impacté.
- Que par la position géographique de ma propriété, je demeure à proximité de plusieurs éoliennes du Parc éolien des Moulins installées aux sommets sud, et de celles prévues de Ste-Marguerite en bordure de la limite Nord de St-Pierre, St-Jacques de Leeds, Sacré-Coeur de Jésus, à proximité, sur les sommets nord de la vallée agricole des **3 municipalités doublement exposé. 24/7, à l'année pendant au moins 20 ans. PIÉGÉS.**
- Que moi et ma famille avons dû subir les bruits et inconvénients (travaux de déboisement, dynamitages, circulation de véhicules lourds, etc...) pendant la période de construction du parc éolien des Moulins.
- Que nous devons subir le bruit des éoliennes en période d'exploitation **pour les 20 prochaines années. (PIÉGÉ en double impact des 2 parcs éoliens voisins).**
- Que nous devons subir la détérioration de notre milieu de vie tant du point de vue visuel qu'auditif.
- Que la présence d'un nouveau parc éolien dans notre secteur augmentera de façon significative tous les inconvénients passés, présents et futurs.
- Que les journées du 20/21 oct. 15 dernier à St-Sylvestre n'a pu répondre à toutes mes interrogations. En soulevant plus. Par **l'absurde et l'impertinence des réponses.**
- Compte tenu qu'il était important d'avoir des réponses des différents ministères concernés (environnement, agriculture, etc...) tous regroupés afin d'avoir les deux côtés de la médaille et non seulement l'avis et l'expertise du convoiteur. **En équipe et complaisance apparente des représentants.**
- Que les avis des représentants sont ambiguës, pleine de réponses évasives, et ou d'affirmations gratuites, sans spécificité. **Pour certains BÉATS, PCQ sans ressources budgétaires.**

Suite,

Considérant :

- 1) Que les citoyens résidents occupants sont installés depuis des années et décennies dans les territoires de St-Jacques de Leeds, St-Pierre de Broughton, Sacré-Cœur de Jésus, St-Sylvestre, St-Séverin, Tring-Jonction, East-Broughton, etc., profitant d'un milieu de vie calme et paisible, étant **de vaillants travailleurs agricoles manuels, assidues à de longues heures de labeur, nécessitant un repos bien mérité et récupérateur.**

Et/ ou soient des citoyens conquis et **venus s'installer, INVESTISSANTS**, pour la nature paisible, pour la vie en famille, dans un milieu **naturel, paisible jour et nuit.**

Et/ ou soient des retraités avec leur famille installés dans ces milieux paisibles. Jours et Nuits.

Dans l'ensemble, des citoyens recherchant et **désirant un milieu de vie paisible, loin des lieux citadins. Jours et nuits**

- 2) Considérant que St-Sylvestre est un village hors zone éolien profitant uniquement de bénéfices monétaires, **tout en préservant ce milieu de vie paisible et de qualité**, tout en conservant son originalité et sans impacts ERRATIQUES, de santé, de grondages, de vibrations sismiques, mais **tout à la fois l'imposant aux voisins.** C'est-à-dire les voisins des municipalités limitrophes.
- 3) Considérant que les citoyens et plus particulièrement ceux de St-Pierre de Broughton, et de St-Jacques de Leeds subissent et/ ou sont témoins des impacts pendant les constructions et l'exploitation de ces méga-générateurs maintenant et pour les 20 prochaines années au moins. Que les autres citoyens des autres villages voisins sont témoins des bouleversements apportés par celui de la zone industrielle DES MOULINS, déjà en fonction. Un parc situé au sud de celui prévisible de Ste-Marguerite...**ENCLAVÉS.**
- 4) Considérant que nous devons subir la détérioration de notre milieu de vie autant au point de vue visuel qu'auditif et dommageable à plus ou moins long terme sur la santé physique et mentale. Tout en nous occasionnant des **préjudices à moyen et long terme. (immobilier & santé)**
- 5) Des préjudices reliés non seulement au Parc éolien des Moulins, mais étant pris en souricière avec un 2^e en projet (Parc éolien mont Ste-Marguerite) nous nous retrouverons donc avec vallées et **collines (habitées) enclavées entre les deux. L'ÉO- ghetto.**

D'un côté des éoliennes au sud de 2.3 MW du Parc Des Moulins et de l'autre au nord, des 3.2 MW (projet du Mont Ste Marguerite). Les éoliennes pour le projet du Mont Ste-Marguerite **une fois et demie plus énormes que ceux que nous connaissons déjà.**

Battant à tous vents au bout d'un pylône, par une méga voile immense. **Soumis aux forces dynamiques ERRATIQUES 24 heures par jour, 7 jours sur 7 et cela jours et nuits**

- 6) Considérant que les journées d'informations du 20/21 oct 2015, n'ont pas répondu aux interrogations, Que la population du milieu est tenue dans l'ignorance des impacts évidents. Réels. **Les intervenants se complaisants dans les dénis des inquiétudes et préoccupations.** Effleurant superficiellement les changements d'envergures prévus, **comme du rien là**, dans notre environnement rural, transformé en zone industrielle pour une production énergétique fantaisiste non justifiée, sans fourniture énergétique local. **Causant découragements, anxiété généralisée.**
- 7) Considérant primordial d'avoir des réponses à toutes nos interrogations, pertinentes aux bouleversements à double expositions de deux parcs éoliens à faible distance et en Co visibilité en certains endroits; des différents ministères publiques ainsi que des avis d'organismes privés; experts et autres, sur la définition de ces nouvelles méga patentes aéros génératrices, parmi les plus énormes en Amérique en milieu habité rural. La définition, démonstration, explication sont fortement décevantes, par des réponses évatives. En majorité se casant dans le DÉNI ABSOLU.
- 8) Considérant que des Résidents occupants ont assistés à la réunion du 20/21 oct15 à St-Sylvestre. Et à plusieurs autres du genre, celle-ci nous laisse perplexe tant qu'à la démonstration floue et les **réponses apportées, VS les témoignages accablants d'impactés, démonstrations à l'appui. Démontrant l'incompétence et/ ou l'ignorance du sujet traité.**

- 9) Considérant l'urgence en la demeure, quelques citoyens du milieu visé, se sont activés pour sonder et consulter bénévolement leur milieu, leurs voisins, etc... La majorité ignorant le sujet des éco-constructions pressenties, dans un avenir proche, dans le voisinage et leur région. Ils ont donc ressenti l'urgence de réagir en appuyant et en s'inscrivant à une demande de BAPE. Les appuis sont de 99%. En fait comme dans tout milieu averti d'avance des moyens disponibles offerts par la société de droits **pour une information transparente et publique. DÉCEVANTE.**
- 10) Considérant que seulement une trentaine de propriétaires terriens auront droit à des redevances et à de l'argent pour ces mégas machins virevoltant dans tous les sens, ERRATIQUES, Les profits seront donc à sens unique. Rien pour ces voisins et des centaines de personnes qui seront exposés mais non compensés. **La majorité est perdant financièrement, s'exposant aux INSANITÉS.**
- 11) Que la demande du BAPE du 30 juillet15. Suivant de la déception des 20/21 oct15. Que les 109 citoyens occupants résidents, adhérents à une demande de BAPE ont pu, chacun, consulter la carte préparée par le promoteur des emplacements prévus (**référence annexes P3**) pour chacune des 45 éoliennes de 3.2 MW, émanant des annexes du VOL 3 page 101, du DOC Ste-Marguerite, placées à l'endos de chaque demande de BAPE, La consultation et les demandes effectuées sont transparentes. **Bouleversés, Se sentant impuissant devant l'invasion industrielle pressentie.**
- 12) Considérant qu'en statistique **7 sur 10** des ÉO-propriétaires aux nombres seulement limités d'une trentaine environ, sont des résidents de l'extérieur du périmètre du parc. Allant de soi que ne vivant pas sur les lieux, bien à l'abri et loin des inconvénients, ils n'auront pas à subir les inconvénients que les résidents permanents devront vivre de façon continue. En général les propriétaires terriens qui acceptent de laisser installer ces éomachins dans leur propriété le font au bout de leur terre à **environ à 1 mille de leur maison**, bien en retrait des énormes nuisances, Éo aero génératrices, sachant trop bien ce que ces machins apportent comme bouleversements. **JOURS et NUITS au gré du vent, températures et SAISONS...AGGRAVANTS... ERRATIQUES.** Le seul et unique intérêt étant l'ARGENT, au détriment du milieu habité et de voisins immédiats. **ÉQUITÉ ET SANTÉ paysages ruinés.**
- 13) Considérant qu'il serait important d'avoir des réponses de différents organismes publiques : Environnement, Énergie, etc. ... Ainsi que d'organismes privés et d'experts indépendants, et non seulement l'expertise du convoiteur exploitant, en complicité des agents publiques. De corps avec les instances publiques présentes. Sans qu'aucun autre sujet pertinent approfondi comme celui de la santé, l'immobilier, Les DROITS CIVILS, n'ait été abordée ces journées du 20/21 oct 15 Lesquelles présentations sont demeurées superficielles, évatives, **enferrées dans les dénis.**
- 14) Considérant que le temps disponible de moins de 10 jours de préparation et que la consultation bénévole citoyenne du milieu impacté est concluante. Que pour l'intérêt et le bien-être du milieu rural directement impacté et nous voulant représentants de l'ensemble du milieu habité impacté dans un territoire de villages ou les réglementations différent et/ou sont parfois même inexistantes. **La majorité des citoyens continuellement tenus dans l'ignorance factuelle.**
- 15) **Nous demandons le refus du projet du parc éolien St-Marguerite** dans les municipalités de St-Sylvestre, St-Séverin et Sacré-Cœur de Jésus, **Débordant** dans les Municipalités riveraines ci-haut référés: St Jacques de Leeds, St-Pierre de Broughton, Etc. (Détail suite à l'analyse Voir P.30)

P.3A

re:is Parc éolien Mont Sainte-Marguerite

CARTE 4-A : CON L'IMPLANTATION LE - MILIEU PH

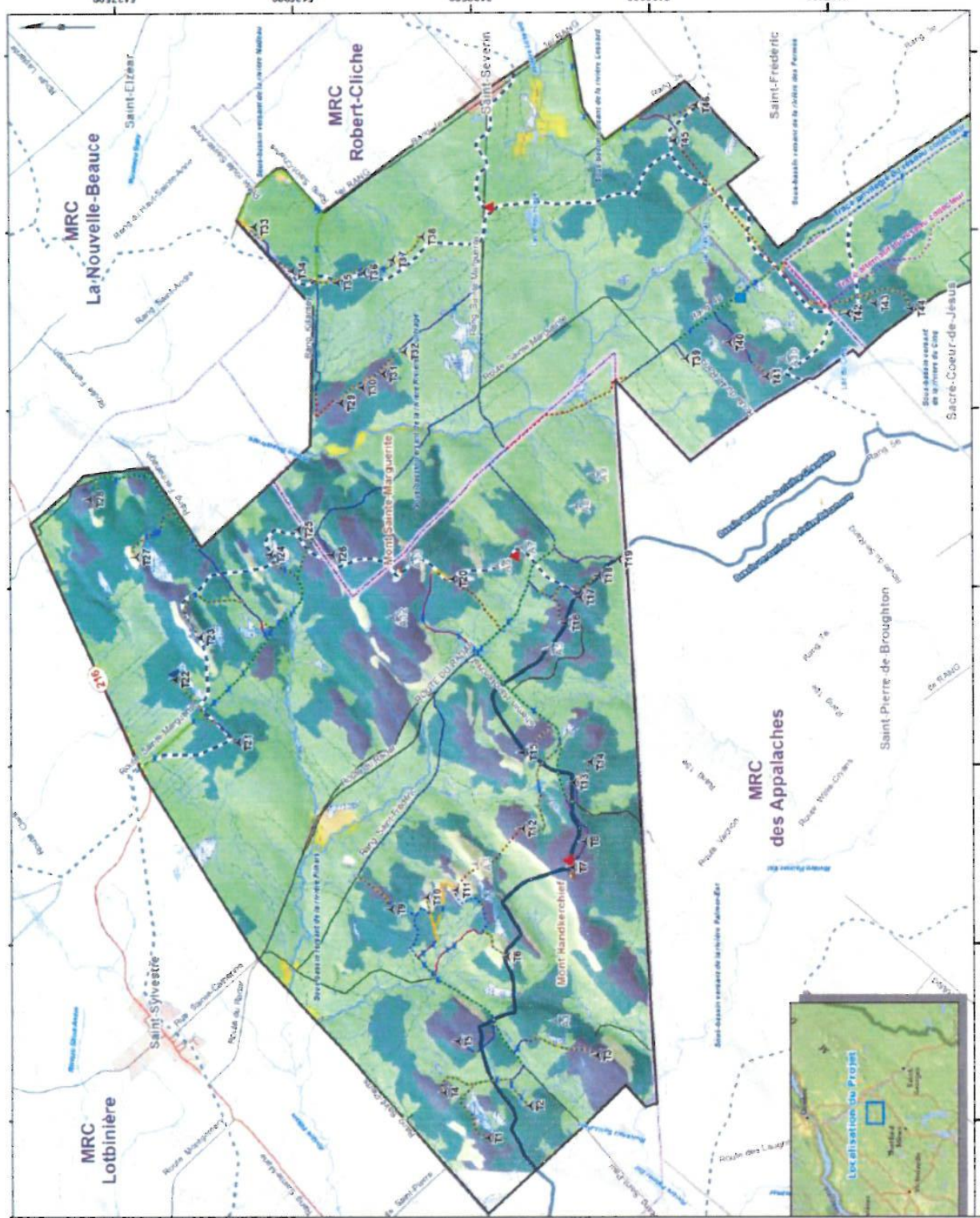
DNV-GL

0 275 550 1125

5127500 5130000 5132500 5135000 5137500

Légende

- Stations de projet
- Arç de projet
- Contour de niveau d'altitude (m)
- Stations de projet 2,2 - 112 m
- Stations de projet 100
- Stations de projet 2,2 - 112 m
- Milieu de service
- Arç de projet
- Milieu de service du vent
- Liens
- Traverse de rivière d'eau
- Chemin d'accès public à service
- Chemin d'accès privé à service
- Chemin d'accès privé à service
- Traverse de rivière
- Arç de projet de traversée d'un chemin
- Traverse de rivière
- "Tours d'horloge"
- Autres éléments
- Risq principal
- Risq mineur
- Autre élément
- Liens de service
- Liens de service
- Prévisions urbaines



Étude d'impact Parc éolien Mont Ste-Marguerite Volume 3 Page 101 de 248 en bordure de St-Jacques de Leeds et St-Pierre de Broughton
 Paradoxe : Le village de St-Sylvestre est prévu recevoir des redevances de Centaines de mille\$\$\$\$...se situant à l'extérieur de la zone visée . invisible du village ...Sans Impact ?????

Suite : Analyse du dossier

MÉMOIRE Ste-Marguerite (13 nov 2015)

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_mont-sainte-marguerite/documents/liste_documents.htm

ANALYSE (étude d`impact)
car ils ne reflètent en aucun cas la réalité sur le terrain

En 26 points :

6 Env, 9 acoust, 9 santé, 3 immobilier. Tel le rapport : PR

par **ACORP**

L'ÉQUITÉ

QUI PROTÈGE LA VIE HUMAINE ?

Pr1 (Avis de projet)

1. **Pr1** , page 6 art. 9 .([Montré photo bruit en campagne-20](#)) et([principe du DD-9](#))**Principaux impacts appréhendés** : il minimise le tout , bruit infrason , basse fréquence , vibration = il ne prene aucune données à chaque adresse , du nombres d'occupants impactés, et encore moins l'hiver car c'est plus bruyant et ils le savent , vitesse , durant 2 été . Omission de relevés annuels, 4 saisons, jour et nuit.

A- Pas la même distance entre les résidents village et rang = discrimination et nulle part on ne voit les distances d'éoliennes entre maison et éoliennes et aucune photo montrant une éolienne de 3.2mw à coté d'une maison et en plus le bruit en campagne dans les rangs le bruit est d'environ 20 à 25dba et non 40 à 45 DB comme la note 98-01 qui n'est pas réelle pour les rangs et qui équivaut à un bruit minimum de 9 x plus fort (formule l'intensité du bruit double au 3 db donc 45db-20DB (en réalité jusqu'à 60 DB étude sur un an)en campagne donne 25divisé par 3 = 9x plus fort en campagne , c'est criminel d'enlever la tranquillité au gens = le vacarme donc plus de tranquillité (un droit) .

B- De faible niveau de bruit = faux , ils ont pris des tests sur 2 jour à 4 endroits dont 3 sont peut-être les plus bruyants de la municipalité ce qui ne reflète pas le bruit en campagne dans les rangs car nous on a pris des données acoustique sur un an dans les rangs .Il aurait fallu que le DD prene des données acoustique sur un an à chaque adresse pour refléter la réalité et surtout en hiver (le bruit étant plus fort)car le DD n'en prends pas et surtout pas la CIE éolienne et en plus durant l'opération il ne prene aucune donnée acoustique concernant les bruits basse fréquence et infrason et vibration qui vont jusqu'à 50 km.([voir recherche 2015-Australie –Pacific hydro Bridgewater-NASA et autres et rap. 50km\(no.5\)](#))tandis que santé public n'est rendu qu'en 2011 dans ses recherche et rien sur le terrain Et c'est eux qui font des problèmes de santé très sérieux. Même un acousticien à la retraite du DD (Dessureault)a contesté la note 98-01 en disant que ça ne devait pas dépassé 30 db.

C- Nos données acoustiques sur un an prouvent que le bruit éolien est souvent dépassé de 45 à 60db en automne, hiver, printemps. Aucune donnée dans les maisons (intérieur) et surtout pas de donnée acoustique sur l'infrason et basse fréquence et les vibrations. Il va passer environ 1000 véhicules par jours : vitesse, poussière, vibration, bruit, stress, atteintes à votre santé et fini la tranquillité. Les simulations instruites par logiciel sont irréalistes. **Aucune donnée acoustique en pondération g et wts.**

2. LOCALISATION DU PROJET : on ne voit pas les distances entre les maisons et les éoliennes et celle des autres municipalités impactés et aucune photo réelles d'une 3.2mw prêt d'une maison.

Pr2 (Min. DDElccc Directive)

1. CHANGEMENT CLIMATIQUE (voir dossier climatique-14) les scientifiques ainsi que l'homme le plus riche de l'Amérique du nord n'investit pas dans l'éolien mais plutôt dans l'innovation = les batteries et le solaire.
2. SANTÉ ET PROPRIÉTÉ ,(voir dossier :1-étude Australie infrason2015 et Wisconsin-(6)(23) - 2- santé humaine infrason-(2). 3-problèmes de santé éol.(1)- 4-étude infrason(3)- 5- distance 10km.(4) 6-distance 50km.(5) 7-immobilier(13) 8-santé au érable (27).En aucun temps il ne parle d'atteinte à la santé qui touche au minimum 20% (VOIR 1)des gens autour des parcs prouvé et des dernières recherche 2015 et 40%problème de sommeil au érable(voir27)et de dévaluation de propriété prouvé partout dans le monde et dont en Ontario .voir étude danoise (1)2012 qui dit que c'est un trouble anormal de voisinage pour 44% de la population rurale et 86% des français (voir no.7).
3. Le camouflage éolien-le cover up (voir 26) sur les recherches de la NASA et les problèmes de la santé et les éoliennes fév. 2015
4. Pr2 chap.6 page 18 : SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL, La compagnie acoustique qui travaille pour la compagnie éol. Est payé par elle = ça ressemble à la commission Charbonneau , car il ne prene que des données qui favorise la corporation au détriment des citoyens et ne prennent que des données l'été la plupart du temps de midi à 15h00 , ciel bleu et le plus haut point de chaleur de la journée (-de bruit)ce qui favorise la compagnie et jamais à 06h00 du matin où à 18h00 et surtout pas en hiver car c'est plus bruyant (il y a pourtant des sonomètres qui vont à -20c) , on cache la réalité .Pas de suivi pour les vibrations , infrason et basse fréquence et surtout pas à l'intérieur des maisons à l'année et surtout quand le sol gèle qui cause les problèmes de santé .Il faut que le dd contre vérifie leurs donnée dans les faits et surtout avant d'installer un plan éolien prennent des données acoustique en a , g et wts sur un an à chaque adresse ainsi on va avoir la réalité .Règlementer (guide) l'éolien concernant l'infrason , basse fréquence , vibration et avoir une distance minimal de 10km pour ne plus causer de problèmes de santé .Au usa un spécialiste du bruit = un acousticien alors qu'au Québec. = une biologiste, c'est bizarre et tout cela fait l'affaire des compagnies éoliennes .Pourquoi il n'applique pas le principe de précaution .En aucun temps il ne prene de données en pondération g où wts infrason et basse fréquence à l'extérieur et à l'intérieur des maisons. Les simulations ne reflètent pas la réalité. Ignorant la morphologie géographique, ni la météo : Direction et force des Vents, pression atmosphérique, température, humidité, couvert nuageux.
5. La note 98-01 est une injustice (un crime) (voir poursuite au criminel (12)avec les lois internationales contre les fonctionnaires et les élus et (Dessureault(19)pour les humains vivant en campagne dans les rangs et elle fait que le bruit en campagne est 9 fois plus fort (c'est criminel): on enlève la tranquillité aux citoyens = un droit ainsi on vide la campagne : quand on empêche les gens de dormir on est passible de poursuite au criminel (fonctionnaires et élus)comme en Australie selon les législations des nations unis et

du Commonwealth car c'est de la torture .Même Dessureault un ancien acousticien du DD dit que c'est moins de 30 db .Le DD laisse faire cela et n'applique pas le principe de précaution .

PR3-3.1

(Étude d'impact déposée au ministre du Développement Durable,)

2.3.1 pas de photo et de spécification de la 3.2mw à donner aux citoyens.

2.3.2- est-ce que les chemins d'accès vont être rempli d'amiante comme au Moulin. (voir 10)

1. **3.1-méthodologie et zone d'impact.** Aucun donnée acoustique à chaque adresse sur un an avant d'installer des éoliennes , ainsi il cache la réalité et il ne prene pas de donnée concernant les villages voisins et il fonctionne avec la note 98-01 qui ne reflète pas la réalité du bruit dans les rangs en campagne = un crime pour la santé et aucune réglementation sur l'éolien = une lacune grave surtout pour la santé .On ne voit pas les distances maisons éoliennes sur aucun plan .La simulation ce n'est pas la réalité .Les éoliennes grandissent mais les distances ne bougent pas ainsi on se fou de la vie humaine .
2. **3.2 période de gel,** le sol est gelé 155 jours par année, ainsi les problèmes de santé et de vibration, infrason et basse fréquence sont plus intense en hiver à cause de cela et aucune prise de donnée par le fabricant à -20c et pas de donnée par le DD..en g et en wts à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur des maisons.
3. **3.2.1.3- vitesse vent et météo.** Il est donc estimé que la ressource éolienne est de bonne qualité.= faux zone faible : 5/10 (voir la carte des vent du qc.(22)).(voir 14,000 éol. Abandonnées quand il n'y a plus de subvention(24) car le bon supposé vent n'est plus là . On prends les données acoustiques, tenant compte de la météo en favorisant le ciel bleu clair, sans aucune données l'HIVER. On fait de l'**extrapolation** = ce n'est pas la réalité. Passée au marché libre en vente au plus offrant = elles deviendront abandonnées.
4. **3.3.2.2 oiseaux – faune FAUNE = (voir dossier faune(15)** Les éoliennes tuent des milliers d'oiseaux à chaque année , il ne faut pas laissé le suivi à la CIE qui cache tout (Les animaux morts au pied des éoliennes comme en Gaspésie) . Quand il n'y aura plus de chauve souris = on va remplir les champs de pesticide et d'insecticide = maladies ruinant à cout de milliard\$ les citoyens, Quel prospect? plus de faucons ,le cheptel de chevreuil (12)a disparu pour 2 ans et le cheptel est revenu à 50 % . On le vie (parc des Moulins). **À l'échelle nationale USA, autant que 440 000 oiseaux meurent chaque année en raison de blessures à des éoliennes. Les chauves-souris représentent plusieurs milliers de plus de décès liés à turbine chaque année.**

<file:///F:/faune/Les%20%C3%A9oliennes%20d%C3%A9cimant%20les%20populations%20d'aigles%20royaux%20-%20NaturalNews.com.html> . **Un grand fournisseur d'énergie des États-Unis a accepté de payer \$ 1m (620 000 £) sur les décès d'aigles royaux dans deux parcs éoliens.**
<http://www.bbc.com/news/world-us-canada-25058346> **Danger pour la faune**

troisdcv.e-monsite.com 800 x 533 Recherche par image

Le mode de chasse du milan royal le rend vulnérable aux pales des éoliennes. **En Allemagne, près de 16 % des cadavres d'oiseaux retrouvés sous les éoliennes ...**

http://www.google.com/imgres?imgurl=http://rapaces.lpo.fr/sites/default/files/imagecache/Original/milan-royal/45/mortalite-milan-eolienne.jpg&imgrefurl=http://troisdcv.e-monsite.com/pages/categorie-bidon/destruction-de-la-faune.html&h=533&w=800&tbnid=cSmobFTBn_0TeM:&zoom=1&docid=CghYX-V7DqW4iM&ei=jdd2Vdv5OOTksASv04BI&tbm=isch&ved=0CCoQMygmMCY4ZGoVChMIm_TlIMqCxgIVZDKMCh2vKQAJ

5. 3.4.1.5, **Santé public** arrête ses recherches en 2011 sur les problèmes de santé éolien alors qu'on est rendu en 2016 = et aucune recherche sur le terrain . Une commission d'enquête dans l'éolien est nécessaire
6. 3.4.7 **paysage**. (montré photos paysages(11) pour la réalité. (dissimulée). www.prosperitefrontenac.com
7. 3.4.8 **climat sonore** prise à 4 endroits dont 3 sont probablement dans les plus bruyants de la municipalité pour avantager la municipalité (voir dvd(28) de radio-canada de 03.44à04.20 où M. Chaumel s'exprime du centre de recherche éolien). Le bruit dans les rangs est autour de 20 db et avec la note 98-01 il monte l'intensité du bruit qui est 9x plus fort donc il enlève la tranquillité des gens en campagne en plus de les rendre malades .ils font des moyennes qui avantage la corporation .Ils aurait dû prendre des données sur un an à chaque adresse avant l'implantation , ainsi il n'y aurait pas d'éoliennes en milieu habité car pour ne pas causé de problèmes de santé (infrason , basse fréquence)ça prend 10 km de toutes habitations .(voir distance10km(4). Le DD n'applique pas son principe de précaution mais laisse faire les compagnies éoliennes .Pour une commission d'enquête dans l'éolien. (voir les principes du DD(9) . Nous contestons cela car ce n'est pas la réalité dans les rangs en campagne .voir Dessureault (19).La simulation ce n'est pas la réalité .Les moyennes avantages les corporations éoliennes.
8. 5.4.6-**paysages**, les gens vont s'installer en campagne pour vivre en harmonie avec la nature et vous la dénaturée. (comment vider la campagne) par la coupe d'arbres inutile = la vie .leurs photos ne reflète en rien la réalité .(voir photos paysage(11)
9. 5.4.7.1 **climats sonores valeur** - La tranquillité terminée à jamais
10. 5.4.7.4-**climat sonore impact cumulatif** : Une foie de plus le DD laisse aller la CIE éolienne en augmentant minimum de 9 fois le bruit dans les rangs avec la note 98-01 qui ne reflète en aucun temps le bruit dans les **rangs de 20 DB**. Enlever la tranquillité aux citoyens = c'est criminel. Persécution : rendre malades avec les bruits infrasons et à basses fréquences et autre à cause des distances trop courtes

entre les maisons et les éoliennes géantes de 3.2mw. . Ces données ne sont que des moyennes et surtout pas la réalité,

Devra-t-on poursuivre les fonctionnaires et les élus au criminel comme en Australie pour arrêter la bêtise humaine [.\(voir dvd \(28\)radio-canada de 03.44à 04.20 où M. Chaumel s`exprime\) et \(voir rapport Dessureault\(19\)et \(poursuite au criminel\(12\)\).](#) C`est plutôt 45 à 60 DB qui va être la norme aux impactés

11. Nos données indépendantes sur un an le prouvent. Les impacts seront cumulatifs sur la santé des autres parcs et du poste électrique pour **le bruit qui s`additionnent** à l`extérieur ainsi que
12. l`infrason et basse fréquence qui vont jusqu`à 50 km de distance au détriment de la santé. [\(voir 10km\(4\) et 50 km \(5\)ainsi que problèmes de santé\(1\) .La simulation ce n`est pas la réalité .](#) et sans aucune données à l`intérieur des maisons.
13. 5.6 **sonore impact cumulatif** – Les impacts seront cumulatif sur la santé à cause des autres parcs et du poste électrique à cause des distances parcourus par l`infrason et les basse fréquence qui va jusqu`à 50 km [\(voir 10km\(4\) et 50 km\(5\)\(ainsi que problèmes sur la santé\(1\) .\)](#)
14. 5.6.1 **impact cumulatif**, personne ne parle de vibration sismique acoustique et infrason : on rend les gens malades c`est pas grave. Exposé la population occupante comme cobails sur un territoire d`essaie.
15. 5.6.5.1 **contexte économique** –servant qu`a augmenté le compte de l`hydro des citoyens du QC donc appauvrissant le citoyen, Ne versant que \$500,000 en redevance au lieu de donner 4 million\$ en taxe foncière : L`ÉO-arnaque aux profits d`une infime minorité, de 2 douzaines de privilégiés du régime de dictature de l`agriculture, comme les éoliennes privées exempt de taxes foncières.
16. 5.6.5.3 **climat sonore durant l`exploitation**. Promesse de respecter la note 98-01 qui en fait est un crime en augmentant le bruit de 9 fois, Empêcher les gens de dormir est criminellement responsable. En fait le bruit extérieur augmentera jusqu`à 60 DB (relevés de terrain sur un an). Fait connu : l`infrason va jusqu`à 50 km provoquant des problèmes de santé aux humains. Le DD et santé public (cesse les recherches en 2011) se plaçant aux services des CIE éoliennes au détriment de la vie humaine. Aucune étude acoustique sur un an du DD. **Donc qui protège la vie humaine? On nie tout infrason, basse fréquence, vibration. Pas de donnée en pondération g et wts. Nos relevés d`un an prouvent que le bruit est souvent de 45 à 60 DB.** Aucune données l`hiver, c`est plus bruyant. L`été sur des moyennes, surtout de midi à 15h00 mais pas à 06h30 le matin où à 19h00 le soir : ce qui fausse la réalité [\(voir dvd\(28\) Chaumel de 03.44 à 04.20 de radio-canada du centre éolien\).](#) Aucune donnée sur les vibrations, infrason et basse fréquence et encore moins de donnée dans les maisons à l`intérieur ainsi qu`à l`extérieur et surtout pas en pondération g et wts .Pas de données acoustique l`hiver et sur un an = de la complaisance du DD [\(voir DD hiver\(21\).](#) Il faut les interdire en milieu habité. Le son est plus fort, concentré, proportionnellement aux matières résistantes.

17. 6.2 –**programme de surveillance environnemental** devrait être fait par le Développement Durable qui envoie la facture à la CIE éolienne. QUESTION de transparence.

18. 7.2.5-**suivi climat sonore par le promoteur éolien** : en n'omettant de ne prendre aucune donnée à chacune des adresses, on n'ignore la réalité sonore. (la CIE éolienne) ne prends que des moyennes, faussant la réalité. Se fiant à une firme pourvoyant les données pour eux, déresponsabilisant la CIE, (classique en commission Charbonneau, intégrité ?) **données prises par des biologistes**. Le DD doit faire le suivi et

19. Rétro facturé la CIE éolienne, vérifiable par le DD. et qui plus est **ces données sans rapports météos**, sont prises majoritairement l'été, de midi à 15h00 ciel bleu avantageant les résultats de la Cie éol. Ces données en pondération A. Mais jamais en G et en WTS, sans jamais de données acoustique l'hiver (PCQ), c'est plus bruyant), on camoufle la réalité : des sonomètres jusqu'à -20c **ÇA existe** . . (voir [dvd\(28\) radio-canada de 03.44 à 04.20](#) où M. Chaumel s'exprime) et (voir [rapport Dessureault no.19](#)) . Les rapports ne sont d'intérêts publics, dans la **transparence**. Les CIES privées acoustiques payées par les CIES éoliennes prennent la plupart de leurs données en été par vents au plus FAIBLES. (voir [vitesse du vent en bleu\(22\)](#) avantageux ne reflétant en aucun temps la réalité sur un an, sans données Infrasons, les basses fréquences et les vibrations à l'intérieur comme à l'extérieur des maisons . Nos données sur un an démontrent que le bruit monte jusqu'à 60db et plus au printemps, automne et hiver.

20. 8.2 **verglas-givre PROJECTION DE GLACE**, et des **Hélices de 75 tonnes débalancées**. Quel sera la distance sécuritaire (si il en a une) des humains et des routes. Car une éolienne tournant à plus de 300km/h en moyenne, au bout de la pale, ou s'accumule de la glace (10lbs.et plus) sur les pales et où qu'une pale brise pouvant projeter très loin ses morceaux de glace où de pale cassée jusqu'à 1350m ou 4400pieds de l'éolienne quand on sait qu'il y a 3800 défaillances de pale par année : quel devrait être la distance sécuritaire pour protéger les humains et tout cela crée de la vibration. 150 tonnes au bout d'un pylône, une hélice plus grosse qu'un B747, débalancée, virvoltant au gré du vent ? (voir [dvd \(28\) découverte de 16.40 à 18.03](#) et voir [photos distance aux Érable et des Moulins \(10\)](#) et ([nombre d'accidents et mortalité 38 public-en 2012 leur assurance\(18\)](#)).

Sans réglementation au Québec : Le milieu habité sans prévention de protection ? Des cobails exposés ?

Pr3-3.2 (Volume 2 – Annexes B à J)

Annexe j, et simulation sonore, évaluation sonore aux habitations = Simulations qui ne reflète pas la réalité . Qui s'installerait à (la CIE) pour un sommeil, leurs lits à coté du réfrigérateur la taie d'oreiller du coté du compresseur 45DB ? **Faire croire que 45db ne dérange pas, c'est négligeable ?** Pourtant personne ne dort à coté de son réfrigérateur, alors que dans les rangs c'est 20 DB soit 9x – fort.

1. **2.1 figure c5 vitesse du vent**, pourquoi la vitesse du vent en mètre/seconde n'est pas en km/h, et ne pas afficher l'équivalence en = le camouflage, amène la méfiance.

Pr5.2

(Addenda aux questions et commentaires au promoteur)

1. **5.4.8 qca-20 santé humaine**, Les problèmes de santé , le convoiteur, exclu les répercussions **Ignorant les vibrations , l'infrason et les basses fréquences** : voir les dernières recherches 2016 de l'Australie, du Wisconsin, de la NASA, et d'innombrables recherches de chercheur indépendant dans le monde etc, le convoiteur étant dans le DÉNI, s'exposant aux litiges juridiques, au criminel pour torture .

Pour le sommeil et autres menaces. SANTÉ Publique, Quand **le DD appliquera le principe de précaution** de la loi du DD .(voir étude infrason (3), santé humaine infrason(2) , problème de santé éol.(1) , nouvelle puissance éol.(8) , distance 50km.(5) , distance 10 km.(4) (voir étude Cooper janv. 2015 Australie (6) où il y a eu 1600 fausse couche prêt des éoliennes .Ainsi que les médecins allemand qui préconisent le 10 km. À cause des infrasons (La commission sénatoriale mentionne également la récente [motion des médecins allemands](#) qui abordait le risque sanitaire des infrasons et vibrations des éoliennes dans un rayon de 10 km ! Cette motion allemande déplorait que le développement éolien s'accompagne d'un risque sanitaire non maîtrisé. En savoir plus sur <http://www.contrepoints.org/2015/06/25/212000-eoliennes-et-sante-rapport-de-la-commission-senatoriale-australienne#T4KOKq9AxFySe7xD.99>)

Pr5.3

(Questions et commentaires au promoteur)

5.4.7 **Climat sonore**, il faut les interdire (éoliennes) en milieu habité et il faut arrêter de se fier à la note 98-01 , qui augmente l'intensité du bruit de 9 fois dans les rangs en campagne (c'est criminel) ce qui va à l'encontre des principes de vie saine en harmonie avec la nature :

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE CHAP2 ART. 6

LES PRINCIPES

A- « **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur **santé** et **l'amélioration de leur qualité de vie** sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes **ont droit à une vie saine et productive**, en harmonie avec la nature;

et du principe de précaution. Il faut plutôt faire une étude acoustique indépendante (par des acousticiens) non relié de prêt où de loin à l'éolien dans les rangs sur un an qui reflète la réalité

2. **5.4.8 Santé humaine et système de plainte QC 2-19 avec QCA-20-r**, concernant les problèmes de santé, atteint environ 20% des personnes autour des parcs. Aux Érables, c'est 40%. On doit interdire les éol. Industrielles en **milieu habité à un minimum de 10 km de toutes habitations**. Le système de plaintes ne fonctionne pas? Se plaindre à son bourreau? Tel que vécu dans d'autres parcs voisins. Le présent système de plaintes fonctionne par des propriétaires éoliens faisant le suivi, En conflit d'intérêts. (voir [étude infrason \(3\)](#), [santé humaine infrason\(2\)](#) , [problème de santé éol.\(1\)](#) , [nouvelle puissance éol. \(8\)](#), [distance 50km.\(5\)](#) , [distance 10 km.\(4\)](#))(voir [étude Cooper janv. 2015 Australie \(6\)](#)) où il y a eu 1600 fausse couche prêt des éoliennes .Ainsi que les médecins allemand qui préconisent le 10 km.

3. [À cause des infrasons](#) (La commission sénatoriale mentionne également la récente [motion des médecins allemands](#) qui abordait le risque sanitaire des infrasons et vibrations des éoliennes dans un rayon de 10 km ! Cette motion allemande déplorait que le développement éolien s'accompagne d'un risque sanitaire non maîtrisé. En savoir plus sur <http://www.contrepoints.org/2015/06/25/212000-eoliennes-et-sante-rapport-de-la-commission-senatoriale-australienne#T4KOKq9AxFySe7xD.99>)

4. **Suivi environnemental climat sonore qc2-26** , mécanisme de plainte : Un système de plaintes au convoiteur exploitant ? transparent, minimise le tout pour maximiser les profits, C'est ce qui se passe dans l'éolien. Le DD et Santé public sont absents du suivi ou interviennent superficiellement. Un système de plainte indépendant. Transparence. La **note 98-01** n'est pas reconnue sur la liste des 7 normes occidentales. La référence Q. est faussée par le fondement du **bruit original de 20 DB RURAL des RANGS reculés en MONTAGNE**. qui fausse par le haut le bruit dans les rangs autour de 20db et non de 9x plus intense (BRUIT) dans les rangs. Ce qui trahi les principes du développement durable. Un système de plaintes en comité représentatif en majorité du convoiteur et ou de propriétaires éoliens, où tout est biaisé par le convoiteur exploitant (ex. : 2 propriétaires éoliens font le suivi) **sur fonds de données par beau ciel bleu par vent calme sans références aux actuels météos est invalide.)** **L'IMPOSTURE DE FACTO :**
Démontre qu'IL FAUT INTERDIRE LES ÉOLIENNES EN MILIEU HABITÉ.

CONCLUSION

Considérant :

1. **Que** le Développement Durable n'a pas fait d'étude sur le bruit sur un an dans les rangs et ou en montagnes , en campagne sur le terrain pour voir la réalité actuelle du milieu habité.

2. **Que** le Développement Durable va à l'encontre de c'est principes du Développement Durable – enlever la tranquillité et la santé, en persécutant les occupants dans la tourmente.

3. **Que** le Développement Durable ne prend pas de données acoustique en G ni en WTS, Sans aucune Infos sur un an à l'intérieur des maisons.

4. **Que** le Développement Durable et les CIES éoliennes ne prennent pas de mesure DE BRUIT en **Q3** comme **L'OMS** le suggère pour mieux protéger la santé humaine. ([voir 29](#))
5. **Que** le Développement Durable et Santé public ne font pas de recherches de terrain sur les grandes Méga éoliennes industrielles dans les Appalaches.
6. **Qu'aux BAPES voisins** : le DD et Santé public ont dit qu'il y a aucun problème de bruit et de santé : ce qui est complètement faux, on poursuit l'application de l'ignorance perverse.
7. **Qu'un milieu est calme** lorsque le niveau sonore est de 30dba ou moins la nuit par Simon Arbour (pr3.1, p414, dq11.1, p3) avec le 98-01. **Est FAUX** sur le terrain D'occupants 24/7.
8. **Que** : M.Mario Dessureault ING, [oui ça prend d'autres recherches. \(9 sept. 2009\)](#) -264, dt3, 6211-24-046)- où sont les recherches 2015.
9. **Qu'aux USA**, un spécialiste du bruit est un acousticien et au QC... c'est une biologiste ?
10. **Que** santé public Appalaches cesse ses recherches de problèmes de santé en 2011 ? **BACLÉ ?**
11. **Que** les recherches indépendantes disent que le 10km. Pour la protection de la santé et des innombrables études indépendantes sur les problèmes de santé relié au vibration, infrason et basse fréquence par la NASA et Kelly que **le monde éolien IGNORE ?**
12. **Que** le système de plaintes des convoiteurs est biaisés (aller se plaindre aux son bourreaux ?)
13. **Que** les conflits d'intérêt dans les conseils municipaux sont actuels, opérationnels.
14. **Que** les relations humaines de rapports de force sont opérées, intimidation.
15. **Que** le crime organisé est dans l'éolien, tel que rapporté en Occident, (USA, France, Italie, etc.)
16. **Que** d'autres nations : une plainte au criminel pour privation de sommeil et autres contre les fonctionnaires et élus comme en Australie par les lois internationales.
17. **Que** le Développement Durable n'a pas d'étude acoustique indépendante sur le terrain non relié de prêt ou de loin à l'éolien sur un an sur un parc en exploitation à l'extérieur comme à l'intérieur des maisons (étude sur 1 an de 45 à 60db est souvent le cas fait par nous) infrason, vibration et basse fréquence. Tel qu'au Wisconsin etc .
18. **Que** la proximité des firmes acoustiques avec les corporations éoliennes discréditent les données

19. **Que** les éoliennes n'ont aucune incidence sur le changement climatique voir réf.
20. **Que** les docteurs du Québec. concernant la santé des gens habitant autour des parcs éoliens recommandent aux gens de quitter, illuminant le questionnement, autour des parcs éoliens le transférant au suivant : la contagion sans lien ? La déportation, l'expropriation par défaut .
21. **Que** les massacres énormes à la faune .
22. **Que** les problèmes de santé aux parcs avoisinants.
23. **Que** les éoliennes augmentent le compte de l'HQ des citoyens du Québec. Ruinant HQ.
24. **Que** les éoliennes privées paient zéro taxe foncière, que les redevances ne représentent qu'environ que 10% du montant des taxes foncière appliquée à toutes industrie de même valeur.
25. **Que** la dévaluation de propriétés est un sujet prioritaire restée dans le néant. Perte d'équité.
26. **Que** les éoliennes produise un trouble anormal de voisinage pour 44% de la population rurale ([étude danoise 2012-voir 1](#)) et au érable (27)
27. **Que** les nombreuses contradictions et la complaisance, apparente.
28. **Que** la non réglementation de l'éolien ([voir no.7 et 23](#))
29. **Que** le danger de projection de pale où de glace et aucune distance sécuritaire réglementée malgré le **danger**, l'hélice de 75 tonnes, le générateur de 75 tonnes , débalancées.
30. **Que** la deuxième cause de mortalité en Europe est le bruit ([voir no. 2](#))
31. **Que** les banques réduisent le crédit, pour **haut risque** pour la santé à demeurer prêt des éoliennes. ([voir 25](#))
32. **Que : émission sonore (da7) sur une 3.2-113**, rien sur l'infrasoun et basse fréquence et vibration acoustiques et sismiques occasionnés par un poids de 300 tonnes vibrant par le vent. Pas de données sur le terrain du Québec. En hiver aux 4 saisons nuit et jour 24/7 et à l'intérieur des maisons. En références aux conditions météo.
33. **Que** la où les compagnies éoliennes minimise où nie les répercussions sur la santé (da9) en se basant sur une recherche 2010 financé par l'Association éolienne. Canadienne et USA tout comme l'on fait les cigarettiers et l'amiante alors qu'on est pratiquement rendu en 2016.

34. On ne parle pas d'infrasons, vibrations et basses fréquences ni en hiver ni des sols gelés, la glace augmentent très fortement la propagation des vibrations sismiques et acoustiques, se répercutant par les fondations des habitations. Ni de données à l'intérieur des maisons sur le terrain.
35. **Que le suivi sonore (da-11) de (RES) provient de l'Ontario (il ne parle pas de météo) sur des 2.3mw. au lieu de 3.2 mW.** Et en plus ce n'est pas les mêmes conditions météo qu'au **Québec plus froid**, sur 3 éoliennes. Et 3 maisons et seulement (pas la réalité d'ici) sur les bruits à l'extérieur et rien à l'intérieur des maisons pour les vibrations, l'infrason et basse fréquence en plus de se servir de la norme 9613-2 qui date de 1996 alors que l'on est pratiquement rendu en 2016 .et qu'il y a des normes plus récentes même dénoncé par Vestas 2004.
36. **Que** 1600 fausses couches prêt de parc éolien [voir étude \(no.6\) Cooper 21 janv. 2015 et Étude Neil Kelly en 1985](#)
37. **Que** les impacts négatifs sur la santé humaine prouvé par des centaines de scientifiques indépendant, dont la dernière étude 2015 en Australie et celle de Pacific hydro à cap Bridgewater et au Wisconsin = **un danger public et sur les vibrations, infrason et basse fréquence et les études de la NASA qui dit que les grandes éoliennes produise des infrasons sur des kilomètres à la ronde et des problèmes de santé.**
38. **Que ça vous intéresse de faire partie de centaines de milliers de cobayes humains pour prouver dans 5-10 ans qu'on s'était trompé ?... scusez, on s'était trompé...comme dans l'amiante**
[Il faut interdire les éoliennes en milieu habité. Une commission d'enquête public sur l'éolien.](#)

Compte tenu :

De ***l'analyse rigoureuse , approfondie ci haut exposée,***

Appuyée d'arguments formels, en preuves, incluant experts et rapports de terrains.

Ayant exposé l'effleurement superficiel, minimisant, ou faisant abstraction des données réelles.

Des improvisations, d'affirmations amateurismes, et ou de prétentions erronées. Trompeuse.

Des références circonscrites, balisées à sens unique promotionnel. Les consultants publiques se projetant comme un organe congloméra d'ÉO-marketing par défaut.

Du rapport d'avant projetant, enferrant le milieu occupant résident devant un fait accompli.

Se positionnant sur le terrain du déni inconscient, des impacts au milieu habité, si minime soient-ils.

D'un Scénario préparatoire de 2 ans de montages pour le convoiteur exploitant,

Contre environ 20 minutes d'analyses aux occupants résidents. Le bruit n'est pas un droit.

[Devant cette IMPOSTURE,](#)































[Nous demandons aux Commissaires du BAPE Ste-Marquerite,](#)

[L'irrecevabilité du Projet Ste-Marquerite, pressenti pour le milieu habité.](#)

Christian Noel, Prés. / ACORP

Tables des matières

Preuves et Références

	1-Problèmes de santé occasionnés par le...	2015-11-07 22:10	Microsoft Word D...	1 161 Ko
	2-Santé humaine-infrason.docx	2015-11-07 22:10	Microsoft Word D...	256 Ko
	3-Études Infrason et basse fréquence et ...	2015-11-07 22:10	Microsoft Word D...	252 Ko
	4-Distances-10km.docx	2015-11-07 13:15	Microsoft Word D...	3 498 Ko
	5-Distance 50km. que parcours les infras...	2015-11-06 00:01	Microsoft Word D...	14 Ko
	6-Étude 2015 australie infrason.docx	2015-11-06 19:26	Microsoft Word D...	240 Ko
	7-règlement Bruit.docx	2015-11-07 14:36	Microsoft Word D...	24 087 Ko
	8-puissance Nouvelle éolienne.docx	2015-11-06 00:19	Microsoft Word D...	283 Ko
	9-Dd principe.docx	2015-11-06 00:19	Microsoft Word D...	12 Ko
	10-Éoliennes-sécurité glace-distance.docx	2015-11-07 20:16	Microsoft Word D...	1 965 Ko
	11-photos Paysage.docx	2015-11-06 00:31	Microsoft Word D...	7 259 Ko
	12=Poursuite criminel.docx	2015-11-06 00:51	Microsoft Word D...	17 Ko
	13-Immobilier.docx	2015-11-06 18:50	Microsoft Word D...	12 Ko
	14-changement climatique -bill gates.d...	2015-11-06 00:52	Microsoft Word D...	103 Ko
	15-Faune.docx	2015-11-07 13:07	Microsoft Word D...	588 Ko
	16-Mafia éoliennes blanchit dans les éoli...	2015-11-06 13:31	Microsoft Word D...	758 Ko
	17-Intimidation et harcèlement éolien.do...	2015-11-06 00:53	Microsoft Word D...	13 Ko
	18-38 décès public en 2012 et 104 décès e...	2015-11-07 19:59	Microsoft Word D...	325 Ko
	19-dessureault-bruit 25 ou 30 db en cam...	2015-11-06 01:23	Fichier TIF	27 088 Ko
	20-bruit campagne.JPG	2015-11-06 01:14	Fichier JPG	2 932 Ko
	21-dd-hiver.jpg	2015-11-06 01:15	Fichier JPG	566 Ko
	22-Vitesse des vent été dans la région l.d...	2015-11-06 01:17	Microsoft Word D...	1 962 Ko
	23-Plympton-Wyoming-wind-turbine-n...	2015-11-06 01:19	Adobe Acrobat D...	3 471 Ko
	24-14,000 éol. abandonnées au usa.docx	2015-11-06 01:16	Microsoft Word D...	66 Ko
	25-no crédit banque.jpg	2015-11-06 01:17	Fichier JPG	288 Ko
	26-The Wind Industry Cover Up.docx	2015-11-06 01:17	Microsoft Word D...	14 Ko
	27-gêne du bruit au érable en 2015.docx	2015-11-06 01:17	Microsoft Word D...	49 Ko
	28-Dvd- glace et chaumel.docx	2015-11-06 13:15	Microsoft Word D...	12 Ko
	29- Q 3.docx	2015-11-08 12:35	Microsoft Word D...	12 Ko
	mémoire 2015-tabor, st-sylvestre En dés...	2015-11-08 17:41	Microsoft Word 9...	103 Ko

30- Inclus, les 15 points généraux à la demande de Bape pages 1-4 (carte)

(Réf publique) sont d'intérêt de santé publique.

Réf no1- Problèmes de santé occasionnés par les éoliennes

Comment ne pas faire le lien avec les « critères de diagnostic des effets néfastes de la proximité d'éoliennes » publiés par la « Royal Society of Medicine » en octobre 2015-10-18 dernier ?

Les symptômes (ci dessous) étant, en effet, en tous points identiques **et une distance de 10km étant retenue.**

Neurologique: a) Acouphènes b) Vertiges c) Troubles de l'équilibre d) Maux d'oreilles e) Nausées f) Migraines

Cognitif a) Difficultés de concentration b) Troubles ou difficultés de mémoire

Cardiovasculaire a) Hypertension b) Palpitations c) Augmentation du cœur (cardiomégalie)

Psychologique a) Troubles de l'humeur (dépression anxiété) b) Sentiment de frustration c) Sentiment de détresse d) Angoisse

Troubles de régulation a) Difficulté de contrôle du diabète

b) Apparition de désordres thyroïdiens ou difficulté à contrôler hypo-hyper thyroïdisme

État général a) Fatigue b) Somnolence

2-PROBLÈMES DE SANTÉ 2015 WAUBRA FOUNDATION

<http://waubrafoundation.org.au/resources/acoustical-society-america-conference-2015-waubra-foundation-presentation-notes/>

Les éoliennes émettent cerveau perturbateurs »de la pollution de l'échographie» qui affecte les gens de miles autour (Réf publique)

Thursday, 23 Juillet, 2015: Daniel Barker Tags: [éoliennes](#), [les infrasons](#), [des troubles du cerveau](#)

Dr . **Christian Koch** de l'Institut Max Planck pour le développement humain à Berlin dirigé la recherche ,2015

Les éoliennes menacent-elles Votre Santé ? Oui, et en voici les Symptômes ?

1. Observations cliniques sur les Humains:

Déprime, Stress, Irritabilité, Angoisses, Nausées, Troubles du sommeil

et du Repos, Arythmies cardiaques, Céphalées, Vertiges, Nausées, Nystagmus

(Oscillations involontaires oculaire), Trémulations (agitation involontaire),

Dyspnées (sensation pénible de la respiration), Troubles circulatoires, Troubles

visuels, Diarrhées, Acouphènes (bourdonnement d'oreilles) , l'effet stroboscopique

Peut entraîner des troubles épileptiques, Influence sur la Qualité et Quantité du Sommeil...

3- Effets indésirables sur la santé des éoliennes industrielles (Réf. Publique)

-**Roy D. Jeffery**, MD FCFP↑

Médecin de famille dans l'Équipe de santé familiale de Northeastern Manitoulin à Little Current, en Ontario.

Correspondance: **D^r Roy D. Jeffery**, Northeastern Manitoulin Family Health Team, Box 549, Little Current, ON P0P

1K0; courriel jeffery_07@sympatico.ca

-**Carmen Krogh** Pharmacienne à la retraite et ancienne rédactrice en chef du *Compendium of Pharmaceutical Specialties*.

-**Brett Horner**, CMA Author Affiliations *Comptable en management accrédité*.

Les personnes qui vivent ou travaillent à proximité des EI ont éprouvé des symptômes, y compris une moins bonne qualité de vie, de l'inconfort, du stress, des troubles du sommeil, des maux de tête, de l'anxiété, de la dépression et une dysfonction cognitive. Certaines ont aussi ressenti de la colère, de la détresse ou un sentiment d'injustice. Parmi les causes suggérées, on peut mentionner une combinaison de bruits provenant des éoliennes, d'infrasons, d'électricité sale, de courant tellurique et d'effet stroboscopique.

09/01/2013

Aspect clinique

Plusieurs signes cliniques et effets sanitaires de l'exposition aux infrasons ont été mis en évidence par quantité de chercheurs:

-**Mariana Alves Pereira**, (diplômée de physique, de génie biomédical, PhD en sciences expérimentales, a travaillé plus de 30 ans sur la maladie vibro acoustique, (VAD, Vibro Acoustic Disease,) liée aux basses fréquences infrasons et vibrations et dirige une équipe de recherche).

Elle a publié l'aspect clinique du VAD qui consiste principalement en une augmentation anormale de collagène et de fibre d'élastine en l'absence de tout phénomène inflammatoire (Castelo Branco, 1999, HOLT 2001, Castelo Branco et Alves Pereira, 2004, Castelo Branco, 2007)

Un épaissement des parois des vaisseaux sanguins et du cœur, ainsi qu'une augmentation du temps de réponse cérébrale au stimulus, la normale (à 12 ans) étant 300millisecondes. (Alves Pereira 2007)

Alec N.Salt, (PhD au department of Otolaryngologie de l'Université de Washington) a établi, entre autres, la survenue d'hydrops endolymphatique chez l'animal, liée à une brève exposition aux infrasons. ([How does](#)

[windturbines affect people](#)) p 24 du journal de l'Acoustic Society of America). Il en décrit le lien avec les acouphènes (tinnitus), chez l'homme. (L'hydrops endolymphatique est également responsable de la maladie de Ménière.)

Les vibrations, basses fréquences et infrasons éoliens étant autrement problématiques. Les congrès bisannuels « Wind Turbine Noise » leur consacrent de nombreux rapports qui mettent en évidence la réalité du problème. La récente étude financée par la filière éolienne, elle-même ([Pacific Hydro](#)) Est-ce si surprenant ? « L'Officiel Prévention » de ce mois traite des [risques professionnels liés aux infrasons](#). Les gros moteurs à rotation lente en sont les principales sources. Le niveau potentiellement élevé des infrasons éolien y est clairement identifié. Les effets physiologiques y sont ainsi décrits : « Les infrasons provoquent alors une gêne physiologique à l'origine de troubles physiques et psychiques.

Les vibrations des infrasons peuvent provoquer :

- Dans l'oreille interne : des acouphènes et vertiges,?
- Dans les globes oculaires : des troubles de la vue,?
- Dans les organes digestifs : des nausées, des diarrhées,?
- Dans le cœur : des tachycardies, augmentation de la pression artérielle,?
- Dans le cerveau : des céphalées.?

(Réf publique) **L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien être physique, mental et social » et pas seulement comme « une absence de maladie ou d'infirmité» (OMS 1986).**

De plus, les bruits en général, mais aussi les ultrasons comme les infrasons, peuvent être ressentis par une transmission de l'énergie vibratoire à d'autres organes (peau, yeux, muscles, puis crâne et squelette ou organes internes). Cette transmission peut être directe (contact de la peau avec une source d'ultrasons par exemple) ou aérienne quand les vibrations de l'air atteignent l'oreille ou la peau.

PROPAGATION Comme les bruits audibles, les infrasons sont des ondes sonores se propageant dans un milieu élastique fluide (air) ou dans les solides (sol, structures). Leur gamme de fréquence très basse fait que l'absorption par les milieux traversés est relativement faible. Par exemple, dans l'air, l'énergie d'une onde infrasonore de fréquence 10 Hz diminue seulement de l'ordre de 0,1 dB par kilomètre, à comparer avec une absorption de l'ordre de 10 dB par kilomètre pour un son de fréquence audible à 1 kHz

<file:///F:/expert%20C3%A9olien/338%20C3%A9tudes.htm>

Documents de référence: Santé (383 articles) (Réf publique)

<https://www.wind-watch.org/documents/category/health/?titles=on>

Lettre à l'AMA re son document récent concernant éoliennes

Auteur: Waite, Geoffrey Australie, de la santé, bruit

<http://quixoteslaststand.com/2013/10/27/17-reviews-wind-turbine-noise-and-human-health/>

<file:///F:/sant%20C3%A9%20C3%A9oliennes/Wisconsin%20C3%A9tude%20Windpower.html>

Comment ne pas faire le lien avec les « [critères de diagnostic des effets néfastes de la proximité d'éoliennes](#) » publiés par la « Royal Society of Medicine » en octobre dernier ?

Les symptômes (ci dessous) étant, en effet, en tous points identiques et une distance de 10km étant retenue.

Voir lien des symptômes : [file:///F:/sant%20C3%A9%20C3%A9oliennes/28-02-](file:///F:/sant%20C3%A9%20C3%A9oliennes/28-02-2015%20%20C3%A9pid%20C3%A9mi%20%20tr%20C3%A8s%20basses%20fr%20C3%A9quences%20et%20infrasons%20C3%A9oliens.html)

<2015%20%20C3%A9pid%20C3%A9mi%20%20tr%20C3%A8s%20basses%20fr%20C3%A9quences%20et%20infrasons%20C3%A9oliens.html>

Trouble du cerveau éol. 23 juillet 2015

http://www.naturalnews.com/050506_wind_turbines_infrasound_brain_disturbances.html

Les éoliennes reconnues danger pour la santé 18 mai 21015 au wisconsin-infrason et basse fréquence

1. NASA Technical Memorandum 83288, Guide to the evaluation of human exposure to noise from large wind turbines, March 1982

2. NASA Contractor Report 172482 Response measurements for two building structures excited by noise from a large horizontal axis wind turbine generator, November 1984
3. **A propos de la loi danoise**, en octobre 2012, la Ministre de l'environnement, Ida Auken, avouait que la législation danoise entraînait des nuisances auprès d'une proportion comprise entre 11% et 22% des riverains. H. Møller et C.S.Pedersen, éminents spécialistes reconnus par leurs pairs, affirmaient que cette législation entraînait un trouble anormal de voisinage pour 22% de la population urbaine et 44% de la population rurale.
4. <http://www.inrs.fr/header/recherche.html?queryStr=INFRASON&rechercher=OK>
Étude Australie infrason janv. 2015 par Cooper
· [Étude Cooper](#) (rendue publique le 21 jan. 2015). ** Étude Neil D. Kelley (1985). ***
[1600 fausses couches \(visons\) près d'éoliennes.](#)
<http://www.nexus.fr/actualite/planete/eoliennes-infrasons-troubles-sante-correles/>

La nécessaire réforme des réglementations

Les résultats de cette étude corroborent les études de Kelley**, publiées aux États-Unis il y a plus de 30 ans, montrant que les infrasons émis par les premiers modèles d'éoliennes, aux pales sous le vent, étaient à l'origine des troubles du sommeil et d'autres symptômes du SE***. Elles confirment enfin ce qu'un scientifique français, automaticien, [Vladimir Gavreau](#), avait découvert dès les années 60. Ce précurseur avait en effet établi le lien existant entre les symptômes ([lipothymies](#), migraines et nausées) survenus parmi les membres du personnel de son propre laboratoire et les infrasons émis par un ventilateur à cadence lente.

L'étude Cooper donne raison à de nombreux docteurs et chercheurs qui par le monde ont tiré la sonnette d'alarme. Les autorités réglementaires ont bien voulu croire l'industrie éolienne quand elle affirmait que les nouveaux modèles n'émettaient pas d'infrasons dangereux. Elles ne peuvent plus ignorer leurs effets dorénavant.

POUR EN SAVOIR PLUS

[La déclaration des riverains qui ont participé à l'étude Cooper Interview radio de Steven Cooper](#)

[Le témoignage exhaustif du Dr Sarah Laurie sur les effets des sons et vibrations émis par les éoliennes](#)

[21 articles scientifiques, lus et approuvés par des pairs, traitant des effets des éoliennes sur la santé](#)

[Eoliennes et défauts de naissance](#)

[Vidéo de l'émission de télévision diffusée sur Todaytonight](#)

Augmenter la distance tampon à 1000 mètres sera-t-il efficace pour protéger les populations? Oui, dans une certaine mesure, mais ce ne sera pas suffisant. L'État fédéré de Bavière a quant à lui adopté **une loi plus appropriée imposant une distance minimum de 10 fois la hauteur des éoliennes, soit 2000m pour celles de 200m de haut** (ce sont les plus hautes jusqu'à présent...). **L'État de Victoria, en Australie, a établi 2km comme distance minimum pour toute éolienne industrielle.** Outre-atlantique, plusieurs municipalités ont également imposés des zones tampons de cet ordre de grandeur. La commission sanitaire du comté de Brown, dans l'État de Wisconsin, a même déclaré la centrale éolienne de Shirley comme étant « dangereuse pour la santé » (*health hazard*) (10). **La municipalité de Plympton-Wyoming, au Canada, a adopté une mesure plus générale qui impose des pénalités financières pour les propriétaires de centrales éoliennes qui émettraient des basses fréquences au-dessus d'un certain seuil** (11).

<http://environnementdurable.net/documents/pdf/Rapport%20sur%20les%20risques%20sanitaires%20-%20Alain%2005-2014%20v2.4.2.pdf> (Réf publique)

Pourtant dès 2006 l'OMS a jugé prudent de définir une distance minimale éolienne-habitation de 1500 mètres. Cette même distance a été retenue par l'Académie de Médecine en France. En 2006, Mariana Alves Pereira établissait le lien entre les infrasons, basses fréquences et vibrations d'éoliennes proches et **les symptômes de VAD dont souffrait la famille R.**

Pour sa thèse vétérinaire, T. Curto e Costa collaborait avec son équipe pour la partie concernant les déformations des antérieurs des chevaux élevés par cette famille.

L'étude de ce cas a été présentée aux congrès de Lyon 2007 puis d'Aalborg 2010.

La Cour Suprême portugaise en a conclu d'ordonner le démantèlement des éoliennes, dans son jugement du 30 mai 2013, décision n°2209/08.OTBTVD.L1.S1. (Réf publique)

JUGEMENT PORTUGAISE= DESTRUCTION ÉOLIENNE

<http://www.dgsi.pt/jstj.nsf/954f0ce6ad9dd8b980256b5f003fa814/4559d6d733d1589780257b7b004d464b>

V - Les droits à repos, le sommeil et la tranquillité sont une émanation des droits fondamentaux de la personnalité, y compris l'intégrité physique et morale de la personne et à un milieu de vie sain, se est félicité de ces droits ou des conventions internationales telles que la DUDH (article . 24) et la CEDH (art. 8, paragraphe 1),

se trouvant également enchâssé dans la Constitution dans les arts. 17 et 66 de la CRP.

VI - L'illégalité, en raison de la violation intolérable des droits fondamentaux, élimine la mesure du niveau de bruit créé par les normes juridiques, de vérifier si, après le début de fonctionnement de certains instruments, comme les turbines, les parties ont à souffrir toute plainte de l'humeur, de la fatigue, des maux de tête et l'hypersensibilité au bruit.

D'autres facteurs comme le nombre d'éoliennes (4 éoliennes = +6 dBA), la topographie, le bruit ambiant jouent aussi un rôle non négligeable.

Les études évoquées datent de 2011 à 2014 et considèrent (Møller et Pedersen) que le principal problème, lié aux basses fréquences est encore pire avec les éoliennes les plus récentes.

Cet article de mai 2013 fait le bilan des symptômes sanitaires liés aux éoliennes et observés (dans un rayon d'1.4km) par les médecins canadiens. Il est plaisant de constater qu'elle cite précisément l'étude évoquée ci-dessus, considérant qu'elle reconnaît le dérangement par le bruit et la détérioration du sommeil et, par voie de conséquence, les graves effets sanitaires induits.

Cette causalité est réfutée « sans la moindre référence scientifique » par les défenseurs de l'éolien et « repose sur un manque de connaissance approfondie de la physiologie »

,affirme le Pr Salt dans l'article cité précédemment. Qui s'en soucie ?

A propos de la loi danoise, en octobre 2012, la Ministre de l'environnement, Ida Auken, avouait que la législation danoise entraînait des nuisances auprès d'une proportion comprise entre 11% et 22% des riverains. H. Møller et C.S.Pedersen, éminents spécialistes reconnus par leurs pairs, affirmaient que cette législation entraînait un trouble anormal de voisinage pour 22% de la population urbaine et 44% de la population rurale.

DOC. PUBLIQUE =

le mélange de tons émis par une turbine) émise par l'industrie du vent comme le dr Leventhal et d'autres acousticiens qui colportent ces opinions sont maintenant discrédités. Un pas majeur vient d'être franchi ...plus spécifiquement on doit établir des niveaux et caractéristiques des infrasons, et basses fréquences produisant les effets nocifs sur la santé, mais cet argument absent est prouvé être faux. L'industrie du vent et ses supporteurs ne peuvent plus affirmer que ces turbines ne produisent pas de niveaux significatifs d'infrasons, et de basses fréquences, LFN, juste parce que le niveau de la pression sonore ne s'élève pas au-dessus de la perception audible des sons. Donc, le proverbe du : Ce que vous ne pouvez entendre ne peut vous faire de mal ...est le paradoxe concret.

17- Avis sur Madison Wisconsin , au Massachussets , on test la validité par d'autres analystes 1/3 indépendants scientifiques acousticiens de l'Illinois : Il est indéniable que les plus grosses méga turbines produisent plus d'infrasons sous 1hertz accentuant les problèmes de santé , à moins que les limites de bruits soient dramatiquement réduites , par l'usage de plus petits éoplans et de réduire significativement les sons , à chaque résidences, De conclure que ces plans industriels n'ont aucun impact relève des bonnes intentions, supercherie, devant l'abandon des résidences, si ces plans et constructions se poursuivent ,elle se prouvent être un tord irréparable. 37 DBA en zone résidentielle. <http://docs.wind-watch.org/schomer-shirley.pdf>

<https://blu168.mail.live.com/?tid=cm6i7F1p2E5RGPQwAiZMIJ6g2&fid=flinbox>

(Réf publique)

Les travaux de Neil Kelley pour la NASA et l'US department of Energy (traduction d'un rapport canadien)
La confirmation des conclusions de Kelley par les études récentes (2011 2015) suite de la traduction)

Conclusion

Il y a de fortes et nombreuses preuves expérimentales, biologiques et témoignages en nombre croissant qu'un grand nombre de personnes vivant à proximité d'éoliennes souffrent des mêmes symptômes physiologiques et éprouvent la même détresse. Il y a, ici comme dans de nombreux autres pays, une claire déconnexion entre cette réalité et la position officielle qui prétend que les éoliennes ne provoquent pas de troubles à la santé humaine. (*Extrait du [Rapport 2015 du Sénat](#) australien dont la phrase originale est citée plus loin...*)

Ces victimes sanitaires des éoliennes industrielles sont connues depuis 35 ans. On en connaît la cause liée aux basses fréquences vibrations et infrasons, dont les symptômes font l'objet d'une abondante littérature scientifique. On sait que la pondération A (dBA) utilisée par la norme acoustique minimise considérablement leur valeur et empêche de les prendre correctement en compte. L'« [Officiel Prévention](#) » de février 2015 décrit d'ailleurs ces symptômes dans le cas d'exposition chronique aux infrasons, en citant notamment ceux des éoliennes parmi les agents potentiels.

Au lieu de quantifier le problème sanitaire, on préfère regarder ailleurs.

Nouveau rapport canadien (Réf publique)

Devant l'importance des plaintes de riverains d'éoliennes, plusieurs Comtés canadiens ont mis en place un groupe de travail « *Multi-municipal Wind Turbine Working Group* » dont le rapport a été publié en juillet dernier. Ce rapport récapitule les données du problème et met en lumière les conclusions prophétiques des premiers travaux sur les effets sanitaires des infrasons éoliens...en 1979. Travaux dont l'ampleur semble inégalée depuis et dont les conclusions sont confirmées par les études les plus récentes.

*Essai de traduction des grandes lignes de ce rapport, seul [l'original en anglais](#) faisant foi, émaillé de quelques commentaires, en italique, et d'une conclusion personnelle.
Certaines pages sont mentionnées afin de faciliter la vérification des sources grâce au texte original.*

1°) Neil Kelley

Les premières plaintes concernant des vibrations et un bruit impulsif, davantage ressenti qu'entendu, dans un rayon de 3km d'éoliennes de 2MW, datent de 1979 à Boone en Caroline du Nord.

(p13)

(A noter que c'est cette même année que [l'arrêté du 26 août 2011](#) supprime, en France, le contrôle de toutes basses fréquences pour les éoliennes tandis qu'il reste obligatoire à partir de 125Hz dans le code de santé publique : [art. 1334 34.](#))

le potentiel basses fréquences comparable entre la 1° conception « downwind et celle, plus moderne, « upwind », utilisée actuellement : Kelley 1988 p170)

D'autres acousticiens, tels que Richard James ont [confirmé cette augmentation](#) des basses fréquences des éoliennes modernes.

Le rapport décrit ensuite les interventions de l'industrie auprès des gouvernements pour occulter le problème, inciter à conserver les mesures en dBA, empêcher l'intégration du mesurage des infrasons dans la norme et refuser de coopérer aux tests à l'aveugle par l'autorisation de commutations marche/arrêt pendant les tests et tenter d'accréditer l'idée que les infrasons éoliens sont insignifiants. (p 14-15-16) (*Voir également la [lettre ouverte du Dr Mauri Johansson](#)*)

Les 200 délégations de 20 différents Etats lors de la dernière édition des congrès [Wind Turbine Noise de Glasgow 2015](#) témoignent pourtant de l'importance du problème.

2°) La confirmation des travaux de Kelley par les études les plus récentes

Elles ont établi la corrélation entre les mesures d'infrasons et les symptômes ressentis, mené des investigations sur le potentiel néfaste sur la santé des infrasons éoliens, particulièrement son action sur la perturbation du

sommeil. Ces études ont été menées entre 2011 et 2015 et sont détaillées dans ce 2° chapitre.

Malcom Swinbanks 2012

Montre que le seuil de perception des infrasons est bien inférieur à celui admis jusqu'alors. [8]
Dans une étude de 2015, M.Swinbanks décrira les symptômes qu'il subit personnellement lors des mesurages d'infrasons d'éoliennes : « [Direct experience of low frequency noise and infrasounds within a windfarm community](#) ».

Richard James 2012

Met en évidence les **pics de pression** à chaque passage de pale et les creux entre deux passages, qui développent une énergie infiniment supérieure que la moyenne de pression enregistrée.

Le rapport développe ensuite (p19-30) 3 études capitales et lourdes de répercussions.

1- **L'étude Mc Pherson** du nom du mécène qui finança les travaux sur les éoliennes de Falmouth, pour comprendre le grand nombre de plaintes des riverains.

(Cette étude met également la modulation d'amplitude en évidence)

A noter que le tribunal a constaté l'évidence d'un risque « de troubles physiologiques et psychologiques irréversibles » (p 3 du [memorandum](#)). En février 2015, de [nouvelles mesures](#) ont mis en évidence les pics de pression dans les habitations qui identifiaient sans équivoque l'éolienne responsable.

En septembre 2015, l'arrêt de l'éolienne a été [prononcé à titre conservatoire](#) en attendant le jugement de l'appel.

2 Les éoliennes de Shirley

A la suite de nombreuses plaintes, 4 cabinets acoustiques ont été mandatés pour étudier les basses fréquences et infrasons des éoliennes de Shirley, dans le Comté de Brown (Wisconsin).

La conclusion unanime des 4 cabinets est sans appel « **Les 4 cabinets sont d'avis que suffisamment de preuves et d'hypothèses ont été fournies par l'étude pour classer les basses fréquences et infrasons en tant que problème sérieux susceptible d'affecter l'avenir de l'industrie. Cela doit être pris en considération au delà de la pratique actuelle qui montre que leurs niveaux sont inférieurs au seuil de l'audition.** »

([Cooperative Measurement Survey and Analysis of Low-Frequency ...](#))p7

A la suite de ces conclusions, les éoliennes de Shirley ont été officiellement déclarées « [danger pour la santé humaine](#) ».

3 Cooper à Cape Bridgewater 2014

L'étude, de 491 pages comprenant 6 annexes techniques identifie, sans surprise les trains de pulsations infrasoniques qui constituent la signature des éoliennes mais permet également, grâce aux arrêts et redémarrages des machines d'établir le rapport entre les enregistrements des infrasons et les « sensations » des riverains.

4 Preuves médicale des effets de l'exposition chronique aux infrasons

Avec quelques citations de l'OMS : ([Guidelines for community noise](#))

Une forte proportion de basses fréquences augmente considérablement les effets néfastes sur la santé (p14)

Une exposition prolongée peut entraîner des effets permanents chez des personnes sensibles, tels qu'hypertension ou arrêt cardiaque

Pour des bruits à forte composante de basses fréquences, une limite inférieure à 30dBA est recommandée (p58)

Quand les basses fréquences sont prépondérantes, les dBA sont inappropriés (p 61)

Professeur Allan Hedge de l'Université de Cornell **a publié** : (Réf publique)

Quand un objet vibre à sa propre fréquence, l'amplitude de la vibration est supérieure à l'amplitude de la source.

Les vibrations entre 0.5 et 80Hz ont des effets significatifs sur le corps humain.

Les vibrations entre 2.5 et 5Hz ont une forte résonance dans les vertèbres avec une amplification supérieure à

240%....

Les vibrations peuvent créer un stress chronique et parfois un dommage permanent aux organes.

Robert Thorne après une **étude de 7 ans** sur un grand nombre de données conclut « *Les résultats suggèrent que les riverains d'éoliennes de cette étude ont subi une dégradation de la santé en rapport avec la gêne due au bruit et aux perturbations du sommeil.* »

Nissenbaum et Hanning 2012, présentent leurs conclusions au Congrès international bruit et santé de Londres 2011 en ces termes : « *Les émissions sonores des éoliennes perturbent le sommeil et entraînent une somnolence diurne et une dégradation de la santé mentale des résidents situés dans un rayon de 1,4km des éoliennes étudiées* »

Lors d'un **témoignage judiciaire**, Nissenbaum a déclaré « *Mon avis de professionnel est qu'il y a une grande probabilité d'effets néfastes sur la santé significatifs pour les personnes vivant à moins de 1100m d'une éolienne de 1,5MW* ». (Et détaille les manifestations cliniques de ces effets néfastes)

Christopher Hanning, directeur du centre du sommeil de Leicester **a déclaré**:

« *Il y a un risque réel pour le sommeil et la santé pour quiconque réside à moins d'1,5km d'éoliennes.* » Il cite ensuite d'autres études concordantes et rappelle l'avis de C.Phillips.

(Rappelons que le rapport de C.Phillips publié dans le « **Bulletin of Science Technology & Society** », commence en ces termes « ***Il y a des preuves accablantes que les éoliennes causent de graves problèmes de santé chez les riverains, dans une proportion non négligeable et dont l'origine est généralement liée au stress.***

La preuve de cette évidence réside dans des milliers de rapports. Il y a également quelques compilations systématiques. Les rapports ont établi la gravité des problèmes et leur causalité. En raison de l'abondance de cette littérature, il est facile d'observer l'exposition et son incidence sur les résultats. »)

Le rapport canadien cite ensuite des conclusions de P.Schomer.

(Celui-ci a publié une théorie expliquant le mécanisme clinique des symptômes des riverains d'éoliennes, causés par les fréquences inférieures à 1 Hz : [A theory to explain some physiological effects of the infrasonic emissions at some wind farm sites](#))

Conclusion (Réf publique)

L'étude Mc Pherson, citée dans ce rapport, apporte quelques précisions :

L'effet cumulatif dose réponse qui s'exprime en « **decibel equivalent number effect (k)** » et dans lequel chaque passage de pale entraîne un événement sonore perceptible par le cerveau, même lorsque l'éolienne ne produit pas d'électricité, ou presque pas, au rythme moyen de 42 passages par minute, (24 heures sur 24, jour et nuit, 7 jours sur 7, durant les 52 semaines de l'année). Cet effet cumulatif étant probablement le caractère le plus insupportable évoquant le **supplice de la goutte d'eau**, particulièrement la nuit.

Cette étude confirme que les habitations se comportent comme une caisse de résonance pour les basses fréquences qui sont plus fortes qu'en extérieur, (+ 4dB en intérieur, p 36), et sont de surcroît plus fortement modulées, avec des pressions négatives plus importantes (p46).

Des études s'efforcent de montrer qu'il n'y a pas de corrélation entre les symptômes ressentis et le volume total du bruit ambiant ou la distance aux éoliennes. Ce qui est une évidence, puisque ce n'est pas le bruit ambiant qui est nocif, ni même l'émergence du bruit particulier, mais principalement l'émergence de ses basses fréquences et infrasons et que ces basses fréquences sont d'autant plus intrusives que les fréquences plus élevées sont faibles.

Cette réalité explique que l'atténuation géométrique, infiniment plus limitée pour les infrasons, entraîne bien souvent une gêne plus importante à des distances supérieures. Des paramètres tels que la topographie, l'humidité, la structure des habitations et les sensibilités individuelles rendant la corrélation exacte avec la distance d'autant plus difficile à établir.

(Réf publique)

Santé Canada avait publié récemment les **conclusions provisoires** d'une des nombreuses **études sur le**

sujet. Et mentionnait :

« **-Un lien statistique a été établi entre le désagrément associé au bruit des éoliennes et plusieurs effets sur la santé auto déclarés par les répondants, y compris l'hypertension, les migraines, les acouphènes, les vertiges, les résultats obtenus au PSQI (Pittsburg Sleep Quality Index) et le stress perçu.**

-Un lien statistique a été établi entre le désagrément associé au bruit des éoliennes et les concentrations de cortisol dans les cheveux, ainsi que la tension artérielle systolique et diastolique. ». Et, sans surprise, l'étude ne trouve pas de corrélation entre le bruit total, mesuré en dBA et les symptômes, laissant donc le loisir de prolonger un débat stérile en remettant à plus tard la prise en charge de la détresse des riverains.

Les constats sont pourtant chaque fois les mêmes. Ainsi, **après 23 jours d'audience, le témoignage de 11 experts et la production de milliers de pages de documentations et de publications scientifiques** le **tribunal de Cherry Tree** considère notamment que : « **Des preuves ont été apportées au tribunal qu'un certain nombre de personnes vivant près d'éoliennes souffrent d'effets délétères sur la santé. La preuve en est à la fois directe et rapportée. Il y a une uniformité de description de ces effets à travers un certain nombre de parcs éoliens, à la fois dans le Sud-Est de l'Australie et l'Amérique du Nord. Les riverains se plaignent de troubles du sommeil, d'anxiété au réveil, de migraines, de pression à la base du cou, la tête et les oreilles, de nausées et de vertiges.** » De même, une commission sénatoriale australienne vient de rendre son rapport après l'audition de quantité d'experts et de victimes et constate, sans ambiguïté **en introduction** :

Les auteurs d'un **récent sondage canadien**, en collaboration avec la Direction régionale de santé publique, se sont déclarés surpris d'un pourcentage de 40% des répondants situés dans un rayon de 2 km d'un parc éolien ayant affirmé avoir souffert de symptômes, tels migraines, maux de tête, étourdissements, bourdonnements et sifflements dans les oreilles, ou une combinaison de ces symptômes au cours des 12 derniers mois.

(30% se déclarant fortement ou extrêmement dérangés par le bruit)

Selon l'OMS, la santé ne représente pas la seule absence de maladie mais « **le complet bien être physique, mental et social.** »

Il semble qu'on doive, à minima, considérer les nombreux riverains sensibles à ces sensations de nausées, migraines, vertiges, oppression perte de concentration, tachycardie ... de façon régulière, comme subissant une atteinte grave à la santé.

C'est à la lumière de ces éléments que le 118^e congrès des médecins allemands a publié une **mise en garde** (p 353) contre les effets potentiels des infrasons et des vibrations solidiennes, notamment ceux des fréquences inférieures à 1 Hz, dans un rayon de 10km !

Le rapport conclut "**Les interactions entre les bruits solidiens et les infrasons transmis par l'air peuvent déplacer le seuil d'audition des personnes touchées vers le bas. Les problèmes de santé de ces personnes peuvent donc se produire même sur des niveaux très faibles**".

("Die Wechselwirkungen von Körperschall und Luftinfraschall können die Wahrnehmungsschwelle betroffener Personen deutlich nach unten versetzen. Gesundheitliche Probleme dieser Personen können daher schon bei sehr niedrigen pegeln auftreten".)

L'éminent médecin **Robert Koch**, prix Nobel et découvreur du bacille du même nom, avait annoncé qu' « **un jour viendra, où l'homme devra combattre le bruit aussi inexorablement qu'il a combattu la peste et le choléra.** »

Il semble que ce jour soit arrivé et que le silence, espèce vulnérable **en voie de disparition** qui demeurait le principal luxe de la ruralité soit désormais la cible d'un plan de destruction massive.

Sources du rapport canadien

1 -a. N. D. Kelley, R. R. Hemphill, M. E. McKenna. "A Methodology for Assessment of Wind Turbine Noise Generation", **1982**. (First published in J. Solar Engineering, Vol. 21 (1981), pp.341-356).

-b. E. W. Jacobs, N. D. Kelley, H. E. McKenna, N. J. Birkenheuer. **“Wake Characteristics of the MOD-2**

Wind Turbine at Medicine Bow, Wyoming”. November 1984.

-c. N. D. Kelley, H. E. McKenna, R. R. Hemphill, C. I. Etter, R. I. Garrelts, N. C. Linn. **“Acoustic Noise**

Associated with the MOD-1 Wind Turbine: Its Source, Impact, and Control”. February 1985. (First

published by the Solar Energy Research Institute, February 1985). (262 pages)

-d. N.D. Kelley. **“A Proposed Metric for Assessing the Potential of Community Annoyance from Wind**

Turbine Low-Frequency Noise Emissions”, November 1987.

-e. N. D. Kelley, H. E. McKenna, E. W. Jacobs, R. R. Hemphill, J. Birkenheuer. **“The MOD-2 Wind Turbine: Aeroacoustical Noise Sources, Emissions, and Potential Impact”**. Solar Energy Research

Institute. Prepared for the U.S. Department of Energy, **January 1988.**

2 N. D. Kelley, R. R. Hemphill, M. E. McKenna. “A Methodology for Assessment of Wind Turbine Noise

Generation”, 1982, p.113.

3 Kelley *et al.* 1985 p. iii.

4 Kelley *et al.*, 1982, *op. cit.* p.112.

5 Kelley, 1987, p.6.

6 [Letter from Robert Hornung](#), Canwea to Marcia Wallace, Ministry of the Environment dated July 24,

2009

7 “The relative amount of low-frequency noise is higher for large turbines (2.3–3.6 MW) than for small turbines (below 2 MW), and the difference is statistically significant.” Moller, H., Pedersen, C.F.,

“Low-frequency noise from large wind turbines”. *J. Acoust. Soc. Am.* 129 (6), June 2011.

8 Swinbanks, M. “The Audibility of Low Frequency Wind Turbine Noise”. *Fourth International Meeting on Wind Turbine Noise*, Rome Italy, 12-14 April 2011 Inter.Noise USA, 2012

Rapport sue les effets sanitaires par alain belime :

<http://environnementdurable.net/documents/pdf/Rapport%20sur%20les%20risques%20sanitaires%20-%20Alain%2005-2014%20v2.4.2.pdf>

Trouble du cerveau éol. 23 juillet 2015

http://www.naturalnews.com/050506_wind_turbines_infrasound_brain_disturbances.html

Robert thorne doctorat du bruit australie

Santé= basse fréquence = problèmes de santé

<http://docs.wind-watch.org/NMS-Wind-Farm-Noise-Human-Perception-April-2013.pdf>

https://www.google.ca/search?q=Wind+Farm+Noise+and+Human+Perception+A+Review&oq=Wind+Farm+Noise+and+Human+Perception+A+Review&aqs=chrome..69i57.2337j0j7&sourceid=chrome&es_sm=93&ie=UTF-8

Irlande syndrome éol. Est réelle

http://www.naturalnews.com/044196_wind_turbine_syndrome_health_authorities_mysterious_illness.html

Santé (383 études)

<file:///F:/expert%20C3%A9olien/338%20C3%A9tudes.htm>

<http://www.wind-watch.org/documents/properly-interpreting-the-epidemiologic-evidence-about-the-health-effects-of-industrial-wind-turbines-on-nearby-residents/>

posté: 20 juillet 2011 • Santé, Droits de l'homme

[Interpréter correctement les données épidémiologiques sur les effets sur la santé de l'industrie des éoliennes pour les riverains](#)

Auteur: [Phillips, Carl](#)

Résumé (Réf publique)

Il y a des preuves accablantes que les éoliennes causent des problèmes de santé graves chez les riverains, habituellement maladies de type stress disorder, à un taux non négligeable. La majeure partie de la preuve prend la forme de milliers de rapports d'événements indésirables. Il ya aussi une petite quantité de données recueillies systématiquement-. Les rapports d'événements indésirables fournissent des preuves irréfutables de la gravité des problèmes et de la causalité dans ce cas en raison de leur volume, la facilité d'observation de l'exposition et de l'incidence sur les résultats, et les données cas chassé-croisé. Les partisans de turbines ont cherché à nier ces problèmes en faisant une collection des revendications contradictoires, y compris que la preuve n'a pas «compter», les résultats ne sont pas «vraies» maladies, les résultats sont propre faute des victimes, et que les modèles acoustiques ne peuvent pas expliquer pourquoi il ya des problèmes de santé de sorte que les problèmes ne doivent pas exister. Ces revendications semblent avoir influencé de nombreux observateurs non-experts, si elles sont facilement démystifié. En outre, si l'échec des modèles pour expliquer les problèmes observés ne nie pas les problèmes, cela signifie que nous ne savons pas ce qui, autre que kilomètres de distance, pourrait suffisamment atténuer les effets. Il n'y a eu aucune analyse de la politique qui justifie l'imposition de ces impacts sur les riverains. Les tentatives de nier l'évidence ne peuvent être considérées comme désaccord scientifique honnête, et représentent soit une grossière incompétence ou de partialité intentionnelle.

Carl V. Phillips, Ph.D.
Institut de la santé Populi

Carl V. Phillips, "Interpréter correctement les données épidémiologiques sur les effets sanitaires des industriels éoliennes sur les riverains," *Bulletin de la Science, de la Technologie et Société*, vol. 31, no. 4 (Août 2011), pp. 303-315.

[Télécharger document original: "Interpréter correctement les données épidémiologiques sur les effets sur la santé de l'industrie des éoliennes sur les riverains"](#)

<http://stopthesethings.com/2014/12/17/21-peer-reviewed-articles-on-the-adverse-health-effects-of-wind-turbine-noise/> = 20%

PROBLÈMES DE SANTÉ 2015 WAUBRA FOUNDATION

<http://waubrafoundation.org.au/resources/acoustical-society-america-conference-2015-waubra-foundation-presentation-notes/>

REF : N02 Santé humaine

COMMENTAIRE: LES INFRASONS SONT COMME LES CANCERS: ON NE LES VOIT, ON NE LES ENTEND PAS, ON NE LES RESSENT PAS MAIS, ILS VOUS MINENT PETIT À PETIT COMME UN MÉTRONOME.

DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DÉCLARÉ COMME UN "DANGER POUR LA SANTÉ HUMAINE" PAR LE SERVICE SANITAIRE DE LA VILLE Le service sanitaire du chef-lieu du comté de Brown dans le Wisconsin a déclaré que le développement industriel éolien Shirley de Duke Energy est un danger pour la santé humaine. Les mots précis de leur déclaration sont les suivants:

LA PRIVATION PROLONGÉE DE SOMMEIL CONSIDÉRÉE COMME UNE FORME DE TORTURE

Le comité des Nations Unies contre la torture (UN CAT)

**L'effet sanitaire néfaste du bruit n'est pas une hypothèse, mais un fait avéré.
Le bruit tue.**

Il représente la 2^o cause de mortalité, après le charbon, avec 10 000 décès prématurés, 900 000 nouveaux cas d'hypertension et 43 000 hospitalisations, chaque année, en Europe

Enquête sur l'impact acoustique des turbines à vent de Pacific Hydro

à Cape Bridgewater, Victoria, Australie **Déclaration 21e Janvier de résidents participants 2015**

Enquête acoustique de Steven Cooper connecte infrasons des éoliennes Le intérieur de nos maisons avec inacceptables Impacts sur la santé
«Les nuisances» près de parcs éoliens. Elles ne prennent pas en compte les infrasons, tout simplement.

L'étude Cooper prouve que la Waubra Foundation avait raison, ainsi que les docteurs Sarah Laurie, Nina Pierpont, Robert McMurtry, Michael Nissenbaum, Chris Hanning, Jay Tibbetts, Sandy Reider, David Iser, Amanda Harry, et Mme Carmen Krogh et **une centaine d'autres chercheurs** ou médecins de par le monde, tout comme les résidents eux-mêmes qui ont décrit les symptômes dont ils souffraient, et qui pour beaucoup d'entre eux ont dû abandonner leurs maisons de façon périodique ou permanente.

de l'Irish Examiner journal, le fonctionnaire - Dr Colette Bonner - dit en outre que les personnes qui sont à risque de le controversé *syndrome d'éoliennes* doivent être traitées "de manière appropriée et sensible, car ces symptômes peuvent être débilantes."

Learn more: http://www.naturalnews.com/044196_wind_turbine_syndrome_health_authorities_mysterious_illness.html#ixzz3oqoqVWpj

LE LIBELLÉ DE LA MOTION EST LE SUIVANT:

«Pour déclarer les éoliennes industrielles dans la ville de Glenmore, le comté de Brown. WI . un danger pour la santé humaine toutes les personnes (résidents, travailleurs, visiteurs et passants sensible) qui sont exposés à des **infrasons / faible bruit de fréquence** et d'autres émissions potentiellement nocives pour la santé humaine». Le contexte est en référence à Brown code comté 38.01 dans le comté ordonnances Brown, au chapitre 38, relatif aux nuisances de la santé publique (section (B) pour la santé humaine).

«**Danger pour la santé humaine**», une substance, une activité ou une condition qui est connu pour avoir le potentiel de causer des maladies aiguës ou chroniques, **voire la mort** si l'exposition à la substance, activité ou condition n'est pas passée.

* L'assemblée des **médecins allemands**, réunis en **congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015** vient de lancer une alerte (*Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015* [PDF] p353) concernant l'**impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.**

Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. **Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mat.**

La motion considère que ces effets peuvent se propager jusqu'à 10km.

Santé nouvelle loi 2015 en France et les problèmes de santé causés par les éoliennes

Le gouvernement vient d'initier le troisième « **Plan National Santé Environnement 2015/2019** » (PNSE) annoncé en conseil des ministres ce 12 novembre. Première nommée de ses mesures phares, la **lutte contre le bruit**

1-05-2015 **La 6^o biennale internationale « Wind Turbine Noise »** vient de s'achever à Glasgow ce 23 avril. La dernière journée était consacrée aux présentations des **problèmes liés aux infrasons** des éoliennes.

Les efforts déployés depuis la première édition de Berlin 2005 et les nombreux rapports qui ont été présentés depuis témoignent de la réalité du problème sanitaire auquel sont confrontés les constructeurs et de l'augmentation de ses effets, parallèlement à l'augmentation de la puissance des machines.

Étude australie infrason janv. 2015 par cooper

* [Étude Cooper](#) (rendue publique le 21 jan. 2015). ** Etude Neil D. Kelley (1985). *** [1600 fausses couches \(visons\) près d'éoliennes.](#)

<http://www.nexus.fr/actualite/planete/eoliennes-infrasons-troubles-sante-correles/>

mercredi 15 octobre 2014

Nouvelles des États Unis d'Amérique

Shirley Wisconsin Wind Development Déclarée «danger pour la santé humaine!» [15 OCTOBRE 2014](#)

De Duke Énergie Shirley Wisconsin Wind Development un «danger pour la santé humaine» déclare Conseil de santé du comté de Brown

Le Conseil de santé du comté de Brown ont voté ce soir pour déclarer la Shirley Éolienne développement undanger pour la santé humaine .

La décision était fondée sur un rapport d'une étude d'un an menée par la famille Enz avec l'aide de M. Rick James à documenter les émissions acoustiques des éoliennes, y compris des infrasons et du bruit de basse fréquence, dans les maisons dans un rayon de 6 miles de la Shirley Les éoliennes.

Le libellé de la motion est le suivant:

«Pour déclarer les éoliennes industrielles dans la ville de Glenmore, le comté de Brown. WI . un danger pour la santé humaine toutes les personnes (résidents, travailleurs, visiteurs et passants sensible) qui sont exposés à des infrasons / faible bruit de fréquence et d'autres émissions potentiellement nocives pour la santé humaine».

<file:///F:/expert%20C3%A9olien/LES%20VUES%20IMPRENABLES%20%20Nouvelles%20des%20C3%89tats%20Unis%20d'Am%C3%A9rique.html>

<https://blu168.mail.live.com/?tid=cm6i7F1p2E5RGPQwAiZMJ6g2&fid=flinbox>

Carl V. Phillips, "Interpréter correctement les données épidémiologiques sur les effets sanitaires des industriels éoliennes sur les riverains," *Bulletin de la Science, de la Technologie et Société*, vol. 31, no. 4 (Août 2011), pp. 303-315.

[Télécharger document original: "Interpréter correctement les données épidémiologiques sur les effets sur la santé de l'industrie des éoliennes sur les riverains"](#)

<http://stopthesethings.com/2014/12/17/21-peer-reviewed-articles-on-the-adverse-health-effects-of-wind-turbine-noise/>

<http://www.acousticecology.org/docs/AEI%20Wind%20Turbine%20Noise%20report%202009.pdf> = 20%

Réf No 3 Études Infrason et basse fréquence et bien d'autre

- Carl philipps – effet néfaste sur la santé
- Alec salt –infrason chercheur de washington
- Mariana péréira Portugal – atteintre au cerveau
- Étude pacific hydro –atteinte à la santé
- Le rapport de affset mars 2008
- Dr. Gavreau de France
- Inrsde suisse page 731 nocivité infrason
- 2014 australien médical association
- 1985 us departement of énergy page 225
- 30 mai 2015 cour suprême Portugal décision no. 209/08.otbtvd.li.li atteinte cerveau
- 23 juillet 2015Dr. Christian kosh de berlin infrason éolienne rotor
- Le nhmrc , le conseil national pour la recherche médical et la santé
- Colin hansel australie
- Roy et d. jeffery

- Carmin krogh
- Brett horner
- Paul shooner
- Voici quelques acousticiens
- Stéphen ambrose , steven cooper , robert rand , robert thorne , rick james = ing. Du bruit
- Chris hanning = un spécialiste du sommeil
- Kamperman
- Ben hoen
-

17 AVIS - LE BRUIT DE L'ÉOLIENNE ET LA SANTÉ HUMAINE

.de *l'Irish Examiner* journal, le fonctionnaire - Dr Colette Bonner - dit en outre que les personnes qui sont à risque de le controversé *syndrome d'éoliennes* doivent être traitées "de manière appropriée et sensible, car ces symptômes peuvent être débilantes."

«**Danger pour la santé humaine**», une substance, une activité ou une condition qui est connu pour avoir le potentiel de causer des maladies aiguës ou chroniques, **voire la mort** si l'exposition à la substance, activité ou condition n'est pas passée.

Santé : Les médecins allemands incitent à arrêter totalement l'éolien

L'assemblée des **médecins allemands**, réunis en **congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015** vient de lancer une alerte (**Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015** [PDF] p353) concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

- Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. **Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mat.**
La motion considère que ces effets peuvent se propager jusqu'à 10km.

- Santé nouvelle loi 2015 en France et les problèmes de santé causés par les éoliennes

Le gouvernement vient d'initier le troisième « [Plan National Santé Environnement 2015/2019](#) » (PNSE) annoncé en conseil des ministres ce 12 novembre. Première nommée de ses mesures phares, la [lutte contre le bruit](#)

- **1-05-2015** [La 6° biennale internationale « Wind Turbine Noise »](#) vient de s'achever à Glasgow ce 23 avril. La dernière journée était consacrée aux [problèmes liés aux infrasons](#) des éoliennes.
- Les efforts déployés depuis la première édition de Berlin 2005 et les nombreux rapports qui ont été présentés depuis témoignent de la réalité du problème sanitaire auquel sont confrontés les constructeurs et de l'augmentation de ses effets, **parallèlement à l'augmentation de la puissance des machines.**
- Dans sa présentation de ce plan, Ségolène Royal considère que « **le bruit est le 2ème facteur environnemental de dommages sanitaires : troubles auditifs, pertes de sommeil, anxiété, risques cardiaques, stress dangereux pour les femmes enceintes, déconcentration scolaire des enfants, irritabilité et agressivité. 86% des Français déclarent être gênés par le bruit (de la circulation, du voisinage** ».

<http://environnementdurable.net/documents/pdf/Rapport%20sur%20les%20risques%20sanitaires%20-%20Alain%2005-2014%20v2.4.2.pdf>

- Étude infrason –santé australie pr cooper en janv. 2015

- Étude australie infrason janv. 2015 par cooper
[Etude Cooper](#) (rendue publique le 21 jan. 2015). ** Etude Neil D. Kelley (1985). *** [1600 fausses couches \(visons\) près d'éoliennes.](#)
- <http://www.nexus.fr/actualite/planete/eoliennes-infrasons-troubles-sante-correles/>
Télécharger document original: "Interpréter correctement les données épidémiologiques sur les effets sur la santé de l'industrie des éoliennes sur les riverains"
- <http://stopthesethings.com/2014/12/17/21-peer-reviewed-articles-on-the-adverse-health-effects-of-wind-turbine-noise/>
- <http://www.acousticecology.org/docs/AEI%20Wind%20Turbine%20Noise%20report%202009.pdf> = 20%

Réf No 4 Distances sécuritaire pour l'humain (Réf. Publique)

LA DISTANCE DE 10 KM CONCERNANT LA ZONE D'IMPACT ACOUSTIQUE DES BRUITS ÉOLIENS CONFIRMÉE

“Les critères de diagnostic pour les effets sanitaires négatifs dus à un environnement éolien” ont été récemment mis à jour et publiés dans le journal de la société royale de médecine (7). Les symptômes listés dans “critères de diagnostic de Krogh et McMurtry” et qui ont été révisés correspondent aux symptômes décrits comme étant le “syndrome des éoliennes” aussi connu par ce nom: Symptômes de la “gêne par le bruit” pour certains acousticiens (8).

Les critères de diagnostic de Krogh et McMurtry et les données cliniques collectées par le développement éolien de Shirley ainsi que d'autres lieux ont confirmé les conseils de la fondation Waubra au public dans notre Notice de prudence explicite, sortie il y a 3 ans le 29 juin 2011(9); elle note que les impacts négatifs sur la santé, en particulier sur les troubles du sommeil, s'étendent à au moins 10 km d'un site industriel éolien surtout s'il s'agit de turbines plus grandes et plus puissantes.

Les preuves d'une récente étude de champs acoustiques collectées par l'équipe du professeur émérite Colin Hansen sur le site éolien de Waterloo en Australie du Sud (10) ont confirmé que les résidents **vivant jusqu'à 8,7 km de la turbine la plus proche étaient soumis à des niveaux excessifs d'infrasons**, potentiellement reconnus pour troubler le sommeil.

« Les acteurs du développement de l'énergie éolienne devraient comprendre qu'aucun objectif économique ou politique ne doit prévaloir sur le bien-être et la santé des individus », c'est du moins la conclusion [du rapport du ministère de la santé finlandais](#), dans lequel il vient de demander, ce 17 juin, **l'application d'une distance minimum de 2 km avec les maisons.**

Plusieurs points ne sauraient être ignorés.(Réf. Publique)

1°) **Cette étude de l'Anses ne concerne que l'impact sanitaire des basses fréquences et infrasons.**
(<https://www.anses.fr/fr/content/appel-%C3%A0-candidatures-d%E2%80%99experts-scientifiques-groupe-de-travail-gt-%C2%ABeffets-sanitaires-des>)
<http://shr.sagepub.com/content/5/10/2054270414554048.full>

La distance retenue par ses auteurs pour rechercher le diagnostic est de 10km.

Avec les éoliennes géantes (> 1 MW) la quantité relative de bruit de basse fréquence, qui est très intrusive et se propage facilement loin, est en augmentation. Cela a été démontré dans la recherche indépendante à l'Université d'Aalborg par Acoustics professeur Henrik Moeller. [2]

Commentaires récemment du professeur australien émérite, Colin Hansen, ont indiqué que **même la santé intrusive et le sommeil endommager le bruit de l'éolienne est en cours en Australie** au développement de l'éolien Waterloo (37 danois **Vestas V90 de 3 MW éoliennes), sous certaines conditions météorologiques, à des distances sur 10 km.** [3]

Au Danemark, où les éoliennes ont été introduites en masse depuis 30 ans, le gouvernement a réagi à la demande publique par précaution en arrêtant l'installation de nouvelles éoliennes terrestres, notamment à cause de risques pour la santé.

*Le meilleur moyen de prévenir ce risque est d'éloigner les habitations de la source sonore. Mais une règle simple ne peut être appliquée, car **"la propagation du son dépend des éléments topographiques et environnementaux propres à chaque site"**. Dans l'attente d'études épidémiologiques, l'Académie de médecine recommande donc, "par précaution, que soit suspendue la construction des éoliennes d'une*

puissance supérieure à 2,5 mégawatts situées à moins de 1.500 m des habitations". Et dans d'autres pays une distance bien supérieure : **Californie -> 3 km (2 miles) !**

La commission sénatoriale mentionne également la récente [motion des médecins allemands](#) qui abordait le risque sanitaire des infrasons et vibrations **des éoliennes dans un rayon de 10 km** ! Cette motion allemande déplorait que le développement éolien s'accompagne d'un risque sanitaire non maîtrisé

<http://www.contrepoints.org/2015/06/25/212000-eoliennes-et-sante-rapport-de-la-commission-senatoriale-australienne#T4KOKq9AxFySe7xD.99>

Nina Pierpont, MD, PhD

« Le Syndrome Eolien »

48 de 57

financièrement des éoliennes. Cependant il est aussi possible que les propriétaires d'éoliennes soient habitués à les arrêter lors des moments critiques, en évitant donc et la gêne, et les troubles du sommeil. »

Recommandations

M. George Kamperman et M. Rick James, deux acousticiens américains indépendants ayant des décennies d'expérience sur le bruit industriel et environnemental, recommandent une norme pour le bruit basé sur le bruit ambiant le plus silencieux, en mesurant le bruit avec des filtres de pondération C et A de manière à ce que les composantes de basse fréquence soient mesurées. Leurs recommandations spécifiques – sur la façon de mesurer le bruit et la manière de définir les procédures par un arrêté local – ont été présentées à la conférence annuelle de l'Institut de l'Ingénierie de Contrôle du Bruit / USA en 2008 et sont disponibles sur le site web du Syndrome Eolien à www.windturbinesyndrome.com/?p=925. Un résultat important de la méthode de Kamperman et James est que plus les éoliennes sont grandes, plus il est nécessaire d'augmenter les distances d'éloignement.

Il y a une réponse simple: *Respecter une distance minimum entre les éoliennes et les habitations d'au moins 2 km (1¼ milles) si le terrain est plat et 3.2 km (2 milles) dans les montagnes. Ce sont des distances minimales. Les méthodes de Kamperman et de James vont, de la même manière, recommander des distances d'éloignement plus importantes, surtout en milieu rural où le calme est important à la base.* Deuxièmement, tous les arrêtés concernant les éoliennes devraient mettre les promoteurs face à leurs responsabilités en les obligeant à acheter les maisons des familles qui ont leur vie ruinée par les éoliennes, à leurs valeurs antérieures à l'implantation des éoliennes. Ceci poussera les promoteurs des parcs éoliens à suivre des règles de base sanitaires réalistes et permettra d'éviter la perte économique extrême de l'abandon de domicile.

Tableau 1: Comptes rendus des symptômes de Perturbation Viscérale Vibratoire Vestibulaire (VVVD)

(Note: Dans les tableaux, les lettres et nombres font référence au tableau de l'Histoire de Cas de la personne dans Pierpont 2009)

Frémissement interne, vibration ou pulsation. Onze sujets adultes ont décrit ces sensations inconfortables, inhabituelles et difficiles à expliquer;

- J1 (49 ans), un médecin, a décrit « des frémissements internes » comme faisant partie d'une sensation nerveuse qu'il a lorsque les éoliennes tournent vite.
- I2 (52 ans) a dit que le bruit à l'intérieur de sa maison est « bas, palpitant, presque une vibration », non atténué par des boules Quiès. Elle a une sensation « de fourmillements » à l'intérieur de la cage thoracique et un serrement de la cage thoracique lorsque le bruit la réveille la nuit. « Cela affecte mon corps. C'est la sensation que j'ai quand je dis que je suis agitée ou nerveuse. C'est ce qui me

(Réf. Publique)

Robert thorne doctorat du bruit australie

Santé= basse fréquence =infrason= problèmes de santé

<http://docs.wind-watch.org/NMS-Wind-Farm-Noise-Human-Perception-April-2013.pdf>

https://www.google.ca/search?q=Wind+Farm+Noise+and+Human+Perception+A+Review&og=Wind+Farm+Noise+and+Human+Perception+A+Review&aqs=chrome..69i57.2337j0j7&sourceid=chrome&es_sm=93&ie=UTF-8

L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 vient de lancer une alerte ([Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015](#) [PDF] p353) concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. **Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mat. La motion considère que ces effets peuvent se propager jusqu'à 10km.**

, c'est du moins la conclusion [du rapport du ministère de la santé finlandais](#), dans lequel il vient de demander, ce 17 juin, l'application d'une **distance minimum de 2 km avec les maisons.**

Cette conception de la protection sanitaire l'honore, la problématique des infrasons ne se limitant malheureusement pas à cette distance. Pourtant dès 2006 l'OMS a jugé prudent de définir une distance minimale éolienne-habitation de 1500 mètres. Cette même distance a été retenue par l'Académie de Médecine en France. Le gouvernement Sarkozy-Fillon a décidé que ce serait 500 mètres. Sur quelle base scientifique ce choix avait-il été fait ? Essentiellement sur un rapport fourni par l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail), saisine 2006/005, intitulé « impact sanitaire du bruit généré par les éoliennes », repris par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)

(<https://www.anses.fr/fr/content/appele-%C3%A0-candidatures-d%E2%80%99experts-scientifiques-groupe-de-travail-qt-%C2%ABeffets-sanitaires-des>) Ces fréquences se propagent infiniment plus loin que les sons audibles. Leurs symptômes sont en tous points identiques à ceux décrits par la Royal Society of Medicine dans le récent article décrivant les critères de diagnostic des effets néfastes des éoliennes. <http://shr.sagepub.com/content/5/10/2054270414554048.full>

La distance retenue par ses auteurs pour rechercher le diagnostic est de 10km.

Réf No5 Distance que parcourt les infrasons

INFRASONS ET SONS À BASSE FRÉQUENCE

Deuxième partie : Infrasons ressentis jusqu'à 40 km par

docteur Sarah Laurie, ces infrasons peuvent tuer

une autre étude, publiée en Écosse en 2005, conclut que les **vibrations sismiques** émises par les éoliennes peuvent être ressenties **jusqu'à 50 km** (3). www.keele.ac.uk/geophysics/appliedseismology/wind/Final_Report.pdf voir page 90 :

1-05-2015 [La 6° biennale internationale « Wind Turbine Noise »](#) vient de s'achever à Glasgow ce 23 avril. La dernière journée était consacrée aux présentations des [problèmes liés aux infrasons](#) des éoliennes. Les efforts déployés depuis la première édition de Berlin 2005 et les nombreux rapports qui ont été présentés depuis témoignent de la réalité du problème sanitaire auquel sont confrontés les

constructeurs et de l'augmentation de ses effets, *parallèlement à l'augmentation de la puissance des machines.*

Mais surtout, A.Salt, dans « [How turbine noise affect people](#) » critique vigoureusement les principales assertions de l'industrie éolienne qui reposent, selon lui, essentiellement sur les publications de G.Leventhall qui répètent de façon gratuite.

Réf no 6 Étude infrason –santé australie pr cooper en janv. 2015

Étude australie infrason janv. 2015 par cooper

· [Etude Cooper](#) (rendue publique le 21 jan. 2015). ** Etude Neil D. Kelley (1985). ***

[1600 fausses couches \(visons\) près d'éoliennes.](#)

<http://www.nexus.fr/actualite/planete/eoliennes-infrasons-troubles-sante-correles/>

<https://blu168.mail.live.com/?tid=cm6i7F1p2E5RGPQwAiZMIJ6g2&fid=flinbox>

Sources du rapport canadien

1 -a. N. D. Kelley, R. R. Hemphill, M. E. McKenna. “**A Methodology for Assessment of Wind Turbine Noise Generation**”, 1982. (First published in *J. Solar Engineering*, Vol. 21 (1981), pp.341-356).

-b. E. W. Jacobs, N. D. Kelley, H. E. McKenna, N. J. Birkenheuer. “**Wake Characteristics of the MOD-2 Wind Turbine at Medicine Bow, Wyoming**”. November 1984.

-c. N. D. Kelley, H. E. McKenna, R. R. Hemphill, C. I. Etter, R. I. Garrelts, N. C. Linn. “**Acoustic Noise Associated with the MOD-1 Wind Turbine: Its Source, Impact, and Control**”. February 1985. (First published by the Solar Energy Research Institute, February 1985). (262 pages)

-d. N.D. Kelley. “**A Proposed Metric for Assessing the Potential of Community Annoyance from Wind Turbine Low-Frequency Noise Emissions**”, November 1987.

-e. N. D. Kelley, H. E. McKenna, E. W. Jacobs, R. R. Hemphill, J. Birkenheuer. “**The MOD-2 Wind Turbine: Aeroacoustical Noise Sources, Emissions, and Potential Impact**”. Solar Energy Research Institute. Prepared for the U.S. Department of Energy, January 1988.

2 N. D. Kelley, R. R. Hemphill, M. E. McKenna. “A Methodology for Assessment of Wind Turbine Noise Generation”, 1982, p.113.

3 Kelley *et al.* 1985 p. iii.

4 Kelley *et al.*, 1982, *op. cit.* p.112.

5 Kelley, 1987, p.6.

6 [Letter from Robert Hornung](#), Canwea to Marcia Wallace, Ministry of the Environment dated July 24, 2009

7 “The relative amount of low-frequency noise is higher for large turbines (2.3–3.6 MW) than for small turbines (below 2 MW), and the difference is statistically significant.” Moller, H., Pedersen, C.F., “Low-frequency noise from large wind turbines”. *J. Acoust. Soc. Am.* 129 (6), June 2011.

8 Swinbanks, M. “The Audibility of Low Frequency Wind Turbine Noise”. *Fourth International Meeting on Wind Turbine Noise*, Rome Italy, 12-14 April 2011 Inter.Noise USA, 2012

Réf no7 Bruit

À RETENIR:

Réglementation relative au bruit des éoliennes

Les éoliennes sont soumises au régime commun des "bruits de voisinage", défini dans le code de la santé publique. Leurs émergences niveaux sonores ne doivent pas émerger (dépasser) de plus de 5dB(A) le jour et 3dB(A) la nuit pour un niveau de bruit ambiant (comportant le ruit des éoliennes)

supérieur à 30dB(A). *Au Danemark*, où les éoliennes ont été introduites en masse depuis 30 ans, le gouvernement a réagi à la demande publique par précaution en arrêtant l'installation de nouvelles éoliennes terrestres, notamment **à cause de risques pour la santé**. [Télécharger document original: «Règlement pour assurer la réglementation du bruit des éoliennes dans la ville de PlymptonWyoming»](#) sur infrason et basse fréquence.

Quand on parle d'une éolienne qui fait 45dBA, soit le bruit d'un lave vaisselle, il s'agit donc de la comparaison entre une éolienne à une certaine distance et un lave vaisselle contre lequel serait notre oreille. La particularité du bruit éolien est son caractère impulsif, au rythme des pales devant le mat. Telles des gouttes dans un lavabo dont la répétition peut exaspérer certains riverains.

le mélange de tons émis par une turbine) émise par l'industrie du vent comme le dr Leventhal et d'autres acousticiens qui colportent ces opinions sont maintenant discrédités. Un pas majeur vient d'être franchi ...plus spécifiquement on doit établir des niveaux et caractéristiques des infrasons, et basses fréquences produisant les effets nocifs sur la santé, mais cet argument absent est prouvé être faux. L'industrie du vent et ses supporteurs ne peuvent plus affirmer que ces turbines ne produisent pas de niveaux significatifs d'infrasons, et de basses fréquences, LFN, juste parce que le niveau de la pression sonore ne s'élève pas au-dessus de la perception audible des sons. Donc, le proverbe du : Ce que vous ne pouvez entendre ne peut vous faire de mal ...est le paradoxe concret.

17- Avis sur Madison Wisconsin , au Massachussets , on test la validité par d'autres analystes 1/3 indépendants scientifiques acousticiens de l'illinois : Il est indéniable que les plus grosses méga turbines produisent plus d'infrasons sous 1hertz accentuant les problèmes de santé , à moins que les limites de bruits soient dramatiquement réduites , par l'usage de plus petits éo-plans et de réduire significativement les sons , à chaque résidences, De conclure que ces plans industriels n'ont aucun impact relève des bonnes intentions, supercheres, devant l'abandon des résidences, si ces plans et constructions se poursuivent ,elle se prouvent être un tord irréparable. 37 DBA en zone résidentielle. <http://docs.wind-watch.org/schomer-shirley.pdf>

LA RÈGLE 10H EN BAVIÈRE 28 DÉCEMBRE 2014 ALLEMAGNE DISTANCE ENTRE ÉOLIENNES ET HABITATIONS : LA NOUVELLE RÈGLE 10H PROTÈGE LES RIVERAINS EN BAVIÈRE

Santé nouvelle loi 2015 en France et les problèmes de santé causés par les éoliennes

Le gouvernement vient d'initier le troisième « [Plan National Santé Environnement 2015/2019](#) » (PNSE) annoncé en conseil des ministres ce 12 novembre. Première nommée de ses mesures phares, la [lutte contre le bruit](#).

Dans sa présentation de ce plan, Ségolène Royal considère que « *le bruit est le 2ème facteur environnemental de dommages sanitaires : troubles auditifs, pertes de sommeil, anxiété, risques cardiaques, stress dangereux pour les femmes enceintes, déconcentration scolaire des enfants, irritabilité et agressivité. 86% des Français déclarent être gênés par le bruit (de la circulation, du voisinage* »

[Les infrasons des éoliennes sont insupportables, nocifs ou l'intérêt d'un lobby avant l'intérêt du pays](#)

Reglementation infrason ville de plymton-wyoming oct. 2014

<file:///F:/sant%C3%A9%20C3%A9oliennes/Par%20la%20loi%20de%20fournir%20pour%20la%20r%C3%A9glementation%20du%20bruit%20de%20l'%C3%A9olienne%20%20Impacts%20vent%20et%20les%20probl%C3%A8mes%20%C3%A9nerg%C3%A9tiques.html>

voir rapport 10km et 50 km. Pour règlementer.

Réf publique

Réf No 8 Nouvelle éolienne Commentaires

Nuisances sonores : les nouvelles éoliennes aussi nocives que les anciennes

L'étude Cooper prouve aujourd'hui qu'elles ont eu tort. Une autre conclusion de son étude est que la méthode danoise pour mesurer les "nuisances sonores" de basse fréquence à proximité d'éoliennes est inappropriée. Le sont également les normes de bruit appliquées aux parcs éoliens dans l'Etat de Victoria, dans le reste de l'Australie et en Nouvelle-Zélande, connues comme la Norme 6808 de Nouvelle-Zélande. Tout comme sont inadéquates toutes les autres normes dans le monde qui réglementent "les nuisances" près de parcs éoliens. Elles ne prennent pas en compte les infrasons, tout simplement.

L'étude Cooper prouve que la Waubra Foundation avait raison, ainsi que les docteurs Sarah Laurie, Nina Pierpont, Robert McMurtry, Michael Nissenbaum, Chris Hanning, Jay Tibbetts, Sandy Reider, David Iser, Amanda Harry, et Mme Carmen Krogh et une centaine d'autres chercheurs ou médecins de par le monde, tout comme les résidents eux-mêmes qui ont décrit les symptômes dont ils souffraient, et qui pour beaucoup d'entre eux ont dû abandonner leurs maisons de façon périodique ou permanente.

1-05-2015 [La 6° biennale internationale « Wind Turbine Noise » vient de s'achever à Glasgow ce 23 avril. La dernière journée était consacrée aux présentations des problèmes liés aux infrasons des éoliennes.](#)

Berlin 2005 et les nombreux rapports qui ont été présentés depuis témoignent de la réalité du problème sanitaire auquel sont confrontés les constructeurs et de l'augmentation de ses effets, **parallèlement à l'augmentation de la puissance des machines.**

Les critères de diagnostic de Krogh et McMurtry et les données cliniques collectées par le développement éolien de Shirley ainsi que d'autres lieux ont confirmé les conseils de la fondation Waubra au public dans notre Notice de prudence explicite, sortie il y a 3 ans le 29 juin 2011(9); elle note que les impacts négatifs sur la santé, en particulier sur les troubles du sommeil, s'étendent à au moins 10 km d'un site industriel éolien **surtout s'il s'agit de turbines plus grandes et plus puissantes.**

Réf No9 PRÉPARÉ PAR: STEVE LAPOINTE ASSISTÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LINTEAU, CONCEPTEUR SONORE (ONIRO INC) ARTSON QUEBEC 418-603-(ARTS) 2787 communications@artsonquebec.com

Les enjeux du projet

critères de cette note ne signifie pas l'absence de nuisance sonore provenant des éoliennes (PR5.2.1, p. 3 ; M. Mario Dessureault, DT3, p. 62).

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources et elles seraient ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dBA. Plus précisément, l'audibilité d'une éolienne débuterait autour de 25 à 30 dBA, alors que la nuisance apparaîtrait à partir de 30 dBA. Par surcroît, dans un milieu où le bruit initial est faible, il est plus probable que les gens subissent une nuisance. De plus, le fait qu'une éolienne soit simultanément visible et audible pourrait augmenter la perception de nuisance (PR5.2.1, p. 3 ; M. Mario Dessureault, DT3, p. 62 et 64 ; M. Pierre Deshaies, DT2, p. 56 ; DM99, p. 18 ; DB30, p. 23 à 25).

À cet effet, des mesures prises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en mai 2009 au parc éolien de Baie-des-Sables témoignent que le bruit des éoliennes peut causer des nuisances à des niveaux très bas en milieu rural et que la probabilité de les ressentir est plus grande à un point d'évaluation d'où les éoliennes sont visibles. Ces mesures ont été prises dans le contexte d'une première étape d'acquisition de connaissances relative à l'évaluation des répercussions sonores des éoliennes. À terme, l'ensemble des connaissances acquises sera utilisé pour parfaire les méthodes de mesure du bruit éolien et prescrire des critères d'acceptabilité (DB24, annexe A, p. 3 et 6). Le ministère de la Santé et des Services sociaux considère que les critères actuellement utilisés mériteraient d'être revus au regard de la protection de la qualité de vie (M. Pierre Deshaies, DT2, p. 70).

Pour l'instant, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande au promoteur, en sus de l'utilisation des critères de la note d'instructions, de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances significatives les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA ($L_{Aeq, 1h}$). Il estime que cette prudence est d'autant plus justifiée que les collectivités riveraines du parc éolien jouissent, en partie, d'un climat sonore initial peu perturbé et que le parc projeté serait construit en milieu davantage habité comparativement aux autres parcs québécois existants (PR5.2.1, p. 7 ; M. Mario Dessureault, DT3, p. 63 et 64).

La commission rappelle que la totalité des parcs éoliens du premier et du deuxième appel d'offres doivent être en service au plus tard en décembre 2015 (DB10). Ainsi, à cette date, plus de 23 parcs auront possiblement été construits au Québec en plus des parcs hors appel d'offres.

Développement Durable principe (Réf. Publique)

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE CHAP2 ART. 6
LES PRINCIPES

A- « **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur **santé** et **l'amélioration de leur qualité de vie** sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes **ont droit à une vie saine et productive**, en harmonie avec la nature;

Réf no 10 DANGER Éoliennes (Réf. Publique)



Il y a des gens qui prennent les Québécois pour des valises où quoi en disant que des éoliennes d'une hauteur de 465 pieds au bout de la voile (pale) et qui tournent au gré du vent jonchées sur les montagnes ne peuvent envoyer de glace à grande distance et blessée des humains : regarder les photos et vous allez constater que ces gens là ont le même attitude et comportement que le propriétaire du train de Lac-Mégantic
St-Sophie = sécurité 250m st-jean-de-brébeuf =? 0

Amiante L'économie au détriment de la vie (santé)
Ils ne sont même pas capable de respecter la vie humaine .

Vitesse au Bout de la pale = plus de 300km/h
=projection de morceau de glace où de pale à + de 4400 pieds (voir dvd découverte 16.40 à 18.03)

32 décès public en 2012 : voir leur assurance

Réf no 11 Paysage





Réf no 12 Poursuite criminel

Commentaire :

Australie: Des élus et des fonctionnaires risquent d'être inculpés pour actes de torture, s'ils ne tiennent pas compte de la privation de sommeil prolongée due aux bruits produits dans l'environnement

Rapport public de la Fondation Waubra
Original en anglais
Source: <http://fr.friends-against-wind.org/>

Traduction :

Tous les fonctionnaires impliqués dans la recherche, l'évaluation et la régulation des bruits environnementaux ou qui donnent des conseils réglementaires dans ce domaine encourent à titre personnel le risque d'être accusés d'une faute criminelle grave par la loi australienne (**basée sur les conventions et les accords internationaux des droits de l'homme**) si leurs actions ou leurs décisions entraînent la privation prolongée de sommeil chez des habitants de communautés impactées par des bruits excessifs (1).

LA PRIVATION PROLONGÉE DE SOMMEIL CONSIDÉRÉE COMME UNE FORME DE TORTURE POURSUITE CRIMINEL

selon les articles 1,2 et 4 de la convention des Nations Unies contre la torture et le traitements inhumains et dégradants.

La législation du Commonwealth traitant de la torture est la section 274.2 du code criminel 1995.

L'article dit dans la sous-section 2 que:

Article 4 de la convention des Nations Unies contre la torture et les traitements cruels, dégradants et inhumains:

Au usa-wisconsin (**Réf publique**)

Les partisans de l'énergie éolienne ne peut prouver que les tours éoliennes de 500 pieds ne sont pas nuisables à proximité des familles le sénateur Etat Frank Lasee est debout pour les familles qui ont été blessés par les tours éoliennes industrielles de 500 pieds de hauteur, exigeant la preuve que ces tours sont sûres, pas une menace, avant que d'autres ne soient construites. Les démocrates et les militants écologistes font pression pour avoir plus d'énergie éolienne dans le Wisconsin, malgré l'absence de preuves scientifiques impartiale montrant que éoliennes industrielles sont sûres, en sécurité. «J'ai parlé avec les enfants qui ont subi une série de symptômes et les familles qui ont été forcées de se déplacer d'à coté d'éoliennes industrielles de 500 pieds de hauteur ayant été construites près de leur domicile. Le préjudice causé par ces éoliennes industrielles de 500 pieds de hauteur est réel.

La science prétendant montrer qu'ils sont sûrs n'existe pas ", a déclaré Lasee. "Jusqu'à ce que nous ayons des preuves scientifiques solides montrant que éoliennes industrielles de 500 pieds de hauteur sont sûres, nous devons cesser de soumettre les familles Wisconsin pour le préjudice physique et financière qu'ils causent», a déclaré le sénateur Lasee. Lasee a déposé des projets de loi de cette session pour protéger les familles blessées par des éoliennes industrielles 500 pieds, loi no SB-71 est une mesure qui permet aux unités locales de gouvernement le pouvoir de promulguer des ordonnances qui protègent leurs électeurs. **Un deuxième projet de loi permettra familles ayant subies des nuisances d'éoliennes industrielles de 500 pieds à poursuivre en justice pour des raisons médicales, en mouvement, dommages-intérêts** et les autres coûts associés avec des tours de vents construites trop proches des demeures...

https://blu168.mail.live.com/mail/ViewOfficePreview.aspx?messageid=mg_D0R2_6d4hGJPgAeC8wGDA2&folderid=flKBbimSuInESggBJkN5sUFO2&attindex=0&cp=-1&attdepth=0&n=13478044

For more information contact: April 4, 2013 Rob Kovach (608) 266-3512

Win

Réf no 13 Immobilier (jugements)

9. LA PROXIMITÉ D'UN PARC ÉOLIEN ENTRAÎNE LA DÉVALUATION DE L'IMMOBILIER: VRAI !

LA FÉDÉRATION NATIONALE DE L'IMMOBILIER (FNAIM) ANNONCE QU'UNE MAISON PROCHE D'UNE ÉOLIENNE SERA DÉVALUÉE. LA HAUTEUR ET LA DISTANCE SONT DES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS. JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DE RENNES DU 20/09/2007: DÉVALUATION ENTRE 28% ET 46% D'UNE HABITATION DISTANTE DE 500M D'UNE ÉOLIENNE DE 115M. ARRÊT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS DU 08/06/2010: « ...IL EST VRAISEMBLABLE QU'UNE POLLUTION SONORE EXISTERA, L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES ÉTANT PROCHE DU DOMICILE (1KM). LA CRAINTE DES NUISANCES SONORES ET VISUELLES PROVOQUÉE PAR CES ÉOLIENNES ET L'INCERTITUDE DE LEUR IMPACT SUR LA SANTÉ NE PEUT QUE RENDRE DIFFICILE LA VENTE DE TELS BIENS ET ENTRAÎNER UNE BAISSSE DE PRIX. AU 13 H 00 DE TF1 – OCTOBRE 2014.

<http://ventdeforet.jimdo.com/accueil/vrai-ou-faux/>

http://www.tempeteenbeauce.fr/ressources/decisions_justice.html

Réf no14 (Réf. Publique)

image: <http://www.contrepoints.org/wp-content/uploads/2014/10/Bill-Gates-CC-Flickr-Thomas-Hawk.jpg>

La fondation Bill et Melinda Gates est une « puissante machine humanitaire » qui pèse plus lourd que l'OMS. Selon *Challenges*, Bill Gates vient de faire sensation, lors de son passage en Europe en annonçant qu'il envisageait de donner la moitié de son patrimoine qui est de 79,2 milliards de dollars. Depuis des années, il mène, avec sa fondation, un combat pour que « chaque individu puisse mener une vie productive en bonne santé » et considère que lorsqu'on dispose d'une telle fortune que la sienne, celle-ci devient un bien public. **Bill Gates consacre également des sommes considérables pour un développement plus écologique de la planète, notamment dans le développement de l'énergie solaire et des batteries.** Il vient d'annoncer le **doublément du milliard de dollars** déjà engagé dans cette transition verte, afin de permettre à tous l'accès à l'électricité tout en répondant à la problématique climatique et aux 3 menaces liées à l'énergie nucléaire, celle de l'épuisement des ressources, celle de la prolifération des déchets et celle de la sécurité des centrales.

Dans cet objectif, **Bill Gates vient de faire volte-face en dénonçant catégoriquement les énergies intermittentes que sont l'éolien et le photovoltaïque, déplorant non seulement leur incapacité à lutter contre les émissions de CO2, mais aussi leur coût qu'il estime « au-delà d'astronomique ».** suite l'autre page

L'énergie éolienne va aggraver le climat, les scientifiques à trouver une étude menée par des chercheurs de l'Université de Harvard et publiée dans la revue *Environmental Research Letters*. "Les gens ont souvent pensaient qu'il n'y a pas de limite supérieure pour l'énergie éolienne. - qu'il est l'une des sources d'énergie les plus évolutives ", a déclaré le chercheur David Keith,

Réf no 15 Faune (Réf. Publique)



Des espèces entières **d'oiseaux** et de chauves-souris sont en train d'être **exterminées**, et des milliers de voisins de champs éoliens **souffrent** de sommeil dégradé, et d'une dégradation lente mais régulière de leur santé. Les États savent que les bruits infrasons de basse fréquence en sont la cause, du fait qu'ils résonnent à l'intérieur des maisons. Mais ils ne limitent que le « bruit extérieur ». L'hypocrisie est totale. **MORT EN DIRECT D'UN RAPACE FRAPPE PAR UNE PALE D'ÉOLIENNE**

Les éoliennes qui déciment les populations d'aigles royaux

[Voir la Video Format Windows media player](#)

Wednesday, Juin 08, 2011 par: Tara vert Tags: [éoliennes](#), [aigles royaux](#), [nouvelles de santé](#)

(NaturalNews) **Soixante-sept aigles royaux sont tués chaque année** par les turbines à Altamont Pass Vent zone

de ressources de la **zone baie de**

Californie<http://environnementdurable.net/documents/pdf/Rapport%20sur%20les%20risques%20sanitaires%20-%20Alain%2005-2014%20v2.4.2.pdf> = rapport sur les risques sanitaires par alain belime dec. 2014 faune vers la fin

Réf no16

12/11/13

Les éoliennes auraient causé la mort de centaines de milliers de chauves-souris

12 novembre 2013

LE HUFFINGTON POST

QUÉBEC

Les éoliennes auraient causé la mort de centaines de milliers de chauves-souris

PC | Par Pierre Saint-Anaud, La Presse Canadienne
Publication: 11/11/2013 10:31 EST | Ms à jour: 11/11/2013 11:08 EST

LA PRESSE CANADIENNE Une nouvelle étude conclut que plus de 600 000 chauves-souris sont probablement mortes à cause d'éoliennes aux États-Unis en 2012.

L'étude, publiée dans la dernière édition de la revue américaine BioScience, en vient à cet estimé par le biais de techniques statistiques poussées appliquées au nombre de chauves-souris mortes retrouvées dans 21 parcs d'éoliennes.

Les chauves-souris jouent un rôle important mais méconnu dans l'écosystème en tant que prédateurs d'insectes et pollinisateurs de certaines plantes.

Les éoliennes sont fatales pour ces mammifères non seulement à cause des collisions avec les pales mais surtout à cause de «barotraumatismes», c'est-à-dire des variations de pression atmosphérique causées par le déplacement des pales qui font exploser les poumons de ces petits mammifères volants lorsqu'ils s'en approchent.

Selon le chercheur Mark Hayes, de l'Université du Colorado, le chiffre de 600 000 est un estimé conservateur et pourrait en fait atteindre près de 900 000.

Les données colligées par M. Hayes suggèrent que certaines parties des États-Unis pourraient avoir des taux de mortalité plus élevés que d'autres; la région des Appalaches présentait le taux de mortalité le plus fort dans son étude.

Les conséquences de cette mortalité sont difficiles à évaluer car l'importance des populations de chauves-souris est mal documentée. Cependant, on sait que ces populations sont déjà gravement menacées par le syndrome du museau blanc, au point où le ministère de l'Environnement et de la Faune a lancé l'été dernier un appel à la population afin de l'aider à localiser des colonies.

Le syndrome du museau blanc a jusqu'ici causé la mort d'environ 5,7 à 6,7 millions de chauves-souris dans l'est du continent, soit dans 22 États américains et cinq provinces canadiennes. Au Québec, plusieurs mines et grottes qui abritaient des populations de milliers de chauves-souris durant l'hiver ont été touchées. Aujourd'hui, on compte généralement moins d'une trentaine de chauves-souris par site et, dans certains cas, elles ont même toutes disparu.

Le problème de la mortalité des chauves-souris autour des éoliennes est connu depuis plusieurs années. Une société française, Biotope, a mis au point un programme d'interruption à distance des éoliennes en période de forte activité des chauves-souris qui réussit apparemment à réduire jusqu'à 74 pour cent la mortalité chez ces chiroptères avec un impact minime sur la production d'électricité.

Le système a été implanté dans plusieurs parcs éoliens en France.

Publié par Christian Duperron |

Mafia éoliennes blanchit dans les éoliennes (Réf. Publique)

<file:///E:/mafia%20C3%A9ol/La%20mafia%20investit%20dans%20les%20parcs%20C3%A9oliens%20pour%20blanchir%20son%20argent.html>
http://www.lemonde.fr/europe/article/2009/11/12/eoliennes-le-nouveau-business-plan-de-la-cosa-nostra_1266486_3214.html

19-06-2013

En Italie, la mafia s'infiltré dans l'éolien

Sur LE MÊME SUJET

On les surnomme « *les seigneurs du vent* ». [un dossier](#).

Entre 2006 et 2010, sept enquêtes policières ont été menées sur les infiltrations de la criminalité organisée dans la construction de chantiers éoliens.

Le roi de l'éolien

La dernière enquête a conduit la DIA (Direction des investigations antimafia) de Palerme au Luxembourg. C'est en effet à une adresse luxembourgeoise que le parrain de Cosa Nostra, Matteo Messina Denaro, recherché depuis 1993 par la police, reçoit des bénéficiaires d'une société de Trapani (dans l'Ouest de la Sicile), l'un de ses bastions. Le propriétaire de cette société : Vito Nicastrì, « *le roi de l'éolien* ».

Affaires nouvelles, méthodes anciennes

Un greenwashing qui semble s'étendre au secteur du photovoltaïque : la région des Pouilles, dans le sud de la Botte, est le plus gros producteur d'énergie solaire d'Italie. Mais [selon La Repubblica](#), des sociétés opaques liées à la criminalité organisée ont déjà pris possession du business.

Scandale des éoliennes : corruption des élus et conflits d'intérêts par Erwanet mardi 7 oct 2014

Les élus sont nombreux à voter l'implantation d'éoliennes pour encaisser l'argent pour leur propre compte.

Ces élus corrompus touchent ainsi plusieurs milliers d'euros chaque année en confondant ainsi leurs intérêts personnels avec ceux de leur commune.

Ils tombent donc sous le coup de la loi qui précise bien que cette prise illégale d'intérêts est passible de 5 ans de prison et de 500 000 euros d'amende.

Lien mafia éol.

http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/07/04/la-mafia-investit-dans-les-parcs-eoliens-pour-blanchir-son-argent_3442690_3244.html?fb_ref=Default

http://www.lemonde.fr/europe/article/2009/11/12/eoliennes-le-nouveau-business-plan-de-la-cosa-nostra_1266486_3214.html?fb_ref=Default

http://www.lepoint.fr/editos-du-point/sophie-coignard/eoliennes-le-vent-de-la-corruption-16-12-2014-1890022_2134.php

<http://augustinmassin.blogspot.ca/2014/12/les-financements-de-leolien-sont-trop.html>

<http://www.agoravox.tv/actualites/societe/article/scandale-des-eoliennes-corruption-47095>

<http://www.terraeco.net/En-Italie-la-mafia-s-infiltre-dans,50254.html>

<http://www.contrepoints.org/2014/03/22/160297-un-senateur-ose-denoncer-la-mafia-eolienne>

http://www.lepoint.fr/editos-du-point/sophie-coignard/eoliennes-le-vent-de-la-corruption-16-12-2014-1890022_2134.php

http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/07/04/la-mafia-investit-dans-les-parcs-eoliens-pour-blanchir-son-argent_3442690_3244.html

http://www.lemonde.fr/europe/article/2009/11/12/eoliennes-le-nouveau-business-plan-de-la-cosa-nostra_1266486_3214.html

<http://fr.canoe.ca/infos/quebeccanada/archives/2013/06/20130603-195144.html>

<file:///F:/mafia%20%C3%A9ol/En%20Italie,%20la%20mafia%20s'infiltre%20dans%20'%C3%A9olien%20-%20Terra%20eco.html>

Réf. No 17

Intimidation et harcèlement éolien (**Réf. Publique**)

- 2006, un citoyen (questionnait sur le pourquoi d'un parc éolien, réponse : visite en avant de sa résidence D' un Harley à sa boîte à malle.
- En 2010, aux troupeaux (3 bœufs manquant) de vieux propriétaires. Plainte portée à la SQ.
- En 2010, un citoyen a porté plainte à la SQ : après de s'être fait tirer sur ses bâtiments et suivis.
- 28fév.2013, un marcheur suivi de près par un véhicule d'un propriétaire éolien.
- Été 2015 menaces rapporté à la SQ
- 2014 et 2015 parades véhicules en avant d'une résidence de propriétaire impacté, rapporté à la SQ
- 2014, on tire sur une boîte à Mail de proprio vers son garage, rapporté à la SQ
- Conflit d'intérêt des conseils municipaux déclarés et reconnus en général
- Crime organisé dans l'éolien comme dans les autres pays?

Réf. No18

38 décès publics éoliens en 2012 et

104 décès (travailleurs et public) en 2013 dans l'éoliens et les BRIS images. (**Réf publique**)

- EN 2014 FEU DANS UNE ÉOL. À MURDOCH
- EN 2014 BRIS D'UNE PALE À ST-ROBERT (UNE CHANCE QUE C'EST NEUF)
- 104 DÉCÈS DANS L'ÉOLIEN EN 2013 (voir rapport de leurs assurances)
- Les pompiers laissent brûler.
- Les corporations n'ont aucune obligation de présenter un rapport avec les calculs de la lame à projeter des débris et ainsi protéger LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.
- Projection de morceaux de glace, bris de pale , bris de tour , feu (mauvaise odeur comme à murdoch) ,etc.

ZONE DANGEREUSE : (**Réf publique**)

- Un territoire RURAL agricole, résidentiel, privé, résidents exposés aux dangers.

Transformé comme par enchantement en zone industrielle dangereuse, tenus dans l'ignorance.

1-en P.J. ; 128 pages d'accidents (éoliens) répertorié en occident. (Dans une 10aine de pays)

<http://www.caithnesswindfarms.co.uk/AccidentStatistics.htm>

P.J. :The attached [detailed table](#) includes all documented cases of wind turbine related accidents ...

2- lien suivant ...statistique pour 200 million\$ de réclamation seulement pour les 5 catégories , les plus fortes

<http://www.gcube-insurance.com/press/gcube-top-5-us-wind-energy-insurance-claims-report/>

pour le rapport complet remplir la demande de 4 espaces (en bas) ...

par sécurité , pour poursuivre, ils demande un nom de CIE ...(A VOUS ! ...)

Résumé:

The data based on 2012 US reported claims, shows that blade damage and gearbox failure account for the greatest number of losses – accounting for 41.4% and 35.1% of the total claims reported.

Meanwhile, damage to generators (10.2%) and transformers (5.1%) ranked third and fourth with damage to foundations coming in fifth.

Commensurately, the top two most frequently reported causes of loss were cited as poor maintenance (24.5%) and lightning strikes (23.4%). Design defect (11.5%), wear and tear (9.3%) and mechanical defect (6.2%) featured in third, fourth and fifth when it came to assessing and understanding the reason cited for the initial claim.

....According to the independent analysis, gearbox claims typically cost the industry \$380,000, while turbine blade claims cost on average of \$240,000, per claim. Claims associated with the wind turbine foundations are typically higher, averaging \$1,300,000 and have risen to \$2,500,000 in exceptional circumstances throughout the 2012 period.

The average claim cost for repair or replacement includes business interruption and all other related fees and expenses before the insured's deductible has been applied

3- THE DARK SIDE OF “GREEN”: WIND TURBINE ACCIDENTS, INJURIES AND FATALITIES RAISE SERIOUS SAFETY CONCERNS By Miriam Raftery <http://eastcountymagazine.org/node/9238>

Référence s : **voir tous les liens**

4 -Une centaine de liens sur les effets nuisibles de **PRIVATION** de sommeil y compris de 82 résultats et études par 80 différents médecins (tous en liens internet)



5-

Tém

oignage de chef POMPIER à la retraite de san Diego : aucun service de pompier n'est équipé pour prévenir, secourir, des urgences éoliennes sans mettre la vie des pompiers en jeux ...

On s'abstient donc ...tout en observant, on laisse aller, sans intervenir !!!

Mark Ostrander, a retired Cal Fire battalion chief, [testified to San Diego's Planning Commission](#) that wind turbines in McCain Valley, along with Sunrise Powerlink, "will hamper aerial firefighting." He warned, "If we have a fire start in a wind area, we're going to have to wait until it comes out, for the safety of the firefighters." But who is going to protect the safety of campers, hikers, or residents near the recreational area if a wildfire starts at Tule Wind? (Even in a best case scenario with turbines that function properly, there is still increased risk of fire due to towering turbines attracting lightning

6- 2 travailleurs plongent dans le vide, à leurs morts ...faute de secours lors d'un feu d'ÉOLIENNES !!!

Voir PHOTO : <http://www.epaw.org/multimedia.php?lang=fr&article=a19>

Version Anglaise : <http://eastcountymagazine.org/node/14273>

Réf no 19 BAPE des Moulins (Réf publique)

critères de cette note ne signifie pas l'absence de nuisance sonore provenant des éoliennes (PR5.2.1, p. 3 ; M. Mario Dessureault, DT3, p. 62).

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources et elles seraient ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dBA. Plus précisément, l'audibilité d'une éolienne débuterait autour de 25 à 30 dBA, alors que la nuisance apparaîtrait à partir de 30 dBA. Par surcroît, dans un milieu où le bruit initial est faible, il est plus probable que les gens subissent une nuisance. De plus, le fait qu'une éolienne soit simultanément visible et audible pourrait augmenter la perception de nuisance (PR5.2.1, p. 3 ; M. Mario Dessureault, DT3, p. 62 et 64 ; M. Pierre Deshaies, DT2, p. 56 ; DM99, p. 18 ; DB30, p. 23 à 25).

À cet effet, des mesures prises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en mai 2009 au parc éolien de Baie-des-Sables témoignent que le bruit des éoliennes peut causer des nuisances à des niveaux très bas en milieu rural et que la probabilité de les ressentir est plus grande à un point d'évaluation d'où les éoliennes sont visibles. Ces mesures ont été prises dans le contexte d'une première étape d'acquisition de connaissances relative à l'évaluation des répercussions sonores des éoliennes. À terme, l'ensemble des connaissances acquises sera utilisé pour parfaire les méthodes de mesure du bruit éolien et prescrire des critères d'acceptabilité (DB24, annexe A, p. 3 et 6). Le ministère de la Santé et des Services sociaux considère que les critères actuellement utilisés mériteraient d'être revus au regard de la protection de la qualité de vie (M. Pierre Deshaies, DT2, p. 70).

Pour l'instant, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande au promoteur, en sus de l'utilisation des critères de la note d'instructions, de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances significatives les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA ($L_{Aeq, 1h}$). Il estime que cette prudence est d'autant plus justifiée que les collectivités riveraines du parc éolien jouissent, en partie, d'un climat sonore initial peu perturbé et que le parc projeté serait construit en milieu davantage habité comparativement aux autres parcs québécois existants (PR5.2.1, p. 7 ; M. Mario Dessureault, DT3, p. 63 et 64).

La commission rappelle que la totalité des parcs éoliens du premier et du deuxième appel d'offres doivent être en service au plus tard en décembre 2015 (DB10). Ainsi, à cette date, plus de 23 parcs auront possiblement été construits au Québec en plus des parcs hors appel d'offres.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Cette section présente les réponses de 3Ci énergie éolienne aux questions et commentaires de la Direction des évaluations environnementales (Dossier no. 3211-12-132) déposés le 30 avril 2009.

Afin de faciliter la compréhension de cette section, les questions et commentaires reliés à l'environnement sonore du projet ont été retranscrits intégralement (QC, en gras) et chacune d'elles est suivie de la réponse correspondante (RQC).

2.1 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR L'ÉTUDE DU CLIMAT SONORE

Même si les éoliennes ne sont pas visées dans le champ d'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit du MDDEP, la majorité des études d'impact des projets éoliens ont, jusqu'à maintenant, référé aux critères et aux consignes de cette note pour juger de l'acceptabilité des impacts sonores des parcs éoliens. On présumait en fait que, pour des contributions sonores égales, les nuisances causées par les éoliennes devaient être à peu près équivalentes à celles des autres « sources fixes ». Page 735 KU

Afin de s'y conformer, l'exploitant prévoit mettre en place des mesures d'atténuation avant et, si nécessaire, après la mise en exploitation du parc, de façon à maintenir ou abaisser la contribution sonore des éoliennes en deçà des limites indiquées dans la Note d'instructions 98-01 sur le bruit, soit 40 dB la nuit et 45dB le jour ($L_{Aeq, 1h}$) en zone résidentielle.

Cependant, des études récentes remettent en question cette façon de faire en nous informant que :

- le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
- des nuisances seraient ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dB.

Dans ce contexte, trois éléments deviennent particulièrement importants, soit :

- la qualité du suivi acoustique;
- l'évaluation des nuisances ressenties par les collectivités;
- la réduction, à des niveaux acceptables, des nuisances sonores.

La qualité de vie

La commission analyse ici les répercussions sur la qualité de vie des résidents avoisinant le parc éolien projeté, qui pourraient être causées par le bruit des éoliennes, les effets stroboscopiques, les interférences avec les systèmes de télécommunications ainsi que celles des travaux de dynamitage sur les puits d'eau potable. Le principe de développement durable « santé et qualité de vie » stipule que les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Le climat sonore

Le bruit des éoliennes provient principalement de la turbulence de l'air causée par le mouvement des pales. L'intensité du bruit, perçue comme un battement, varie lorsque les pales de l'éolienne passent devant le mât. Le bruit généré par les éoliennes diffère en fonction de leur puissance et de leur nombre. D'autres facteurs peuvent également exercer une influence sur le niveau de bruit, tels que la distance d'éloignement, le bruit initial, la topographie, la végétation, la direction et la vitesse du vent et les conditions météorologiques (Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, DM99, p. 13 ; DB21.6).

Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux, le niveau de bruit des éoliennes n'entraînerait pas d'impact direct sur la santé auditive des personnes comme la perte de l'audition ou la fatigue auditive. Le bruit pourrait toutefois déranger le sommeil des personnes vivant à proximité d'éoliennes et présenter une nuisance à l'extérieur des maisons (DB18).

L'évaluation des niveaux sonores

Dans un premier temps, le promoteur a caractérisé le climat sonore actuel par des relevés sur le terrain à six endroits (figure 2). Les niveaux de bruit horaire mesurés ($L_{Aeq, 1h}$)¹ varient entre 30 et 57 dBA en période de jour, soit de 7 h à 19 h, et entre 23 et 56 dBA en période de nuit, de 19 h à 7 h. Les niveaux moyens ($L_{Aeq, 12h}$) pour la période de jour sont de 40 à 55 dBA et de 31 à 52 dBA la nuit (tableau 2). Un milieu est calme lorsque le niveau sonore est de 30 dBA ou moins la nuit (PR3.1, p. 414 ; DQ11.1, p. 3 ; M. Simon Arbour, DT1, p. 69).

1. Le niveau sonore est mesuré en dBA (décibel A), une échelle logarithmique correspondant à la perception de l'oreille humaine. Le L_{Aeq} correspond au niveau sonore équivalent pour un intervalle de temps.

De plus, les commentaires généraux du MDDEP font référence à des études récentes qui indiqueraient que le bruit des éoliennes serait plus dérangeant que les autres sources de bruit.

Ces études visaient à établir la relation dose-réponse du bruit des éoliennes, soit, entre d'autres termes, la variation de la proportion de gens perturbés par le bruit en fonction du niveau sonore des éoliennes.

On ne peut pas conclure, par ces études, que le bruit des éoliennes est plus dérangeant que celui des autres sources pour les raisons suivantes :

- 1) Toutes les études portant sur la relation dose-réponse, quel que soit la source de bruit, démontrent l'influence significative de paramètres non-acoustiques. Dans le cas d'un parc d'éoliennes, la perception des gens face à ce type d'industrie et l'aspect visuel, sont des éléments non-acoustiques importants.

Un projet de parc d'éoliennes qui s'implante actuellement au Québec, fait l'objet de consultations publiques et d'analyse d'impact sonore et visuel, ce qui n'a pas nécessairement été le cas pour les projets des années 1990 en Suède comme ceux ayant fait partie de l'une de ces études de dose-réponse (Pedersen et al, 2004).

- 2) L'étude de Pedersen a été réalisée dans un milieu rural, soit dans un environnement peu perturbé par le bruit. Ceci n'est pas le cas des études conduites pour les autres types de sources de bruit. Il est donc possible que la différence observée entre la relation dose-réponse du bruit d'éoliennes par rapport à celles établies pour d'autres types de sources, ne soit pas causée par les émissions sonores des éoliennes en tant que telles, mais plutôt par la différence dans le bruit ambiant initial de ces différentes études.

Notons finalement que la Note 98-01 du MDDEP, en plus de tenir compte de termes correctifs évoqués précédemment, tient compte aussi des environnements initiaux très peu perturbés, en appliquant des limites déterminées selon le niveau du bruit initial ainsi que selon la densité d'occupation du territoire (maisons isolées, logements multiples). Le critère le plus contraignant, est 40 dBA pour la période de nuit, dans un endroit peu perturbé et zoné « habitations unifamiliales ». Notez que cette limite est inférieure à ce qui est proposée dans les lignes directrices de l'OMS, soit 45 dBA la nuit.

Si le MDDEP décidait de réduire davantage sa limite de bruit inférieure pour les environnements initiaux peu perturbés, malgré le fait que celle-ci soit déjà plus contraignante que ce que propose l'OMS, cette nouvelle limite devrait s'appliquer à tous les projets, et non uniquement aux parcs éoliens.

Un nouveau critère à 30 dBA, tel que suggéré dans le libellé de la question QC-119, dans un milieu peu perturbé, se traduirait vraisemblablement par l'impossibilité d'introduire toutes nouvelles activités.

Nous croyons que le critère actuel du MDDEP constitue un bon équilibre entre la possibilité d'implanter de nouvelles activités et la protection du milieu sonore.

QC-125 Afin de faciliter la bonne compréhension du lecteur, il serait souhaitable de distinguer davantage les infrasons (sons se situant entre 0 et 20 Hz) que les sons de basses fréquences (20 à 200 Hz), qui possèdent des caractéristiques spécifiques et peuvent engendrer des impacts différents sur la santé.

Par exemple, la section 8.3.11.3 (sons de basses fréquences) traite indifféremment des infrasons et des sons de basses fréquences en passant de un à l'autre. À la page 446, il est dit que « Comme d'autres types d'équipements, les éoliennes produisent des basses fréquences et des infrasons » ce qui indique qu'il y a sans doute une distinction à faire entre les deux. Un peu plus loin, en page 449, le tableau 8.120 traite de l'« Évaluation de l'impact sur les basses fréquences – Phase exploitation », qu'en est-il des infrasons? De plus, le dernier paragraphe de la page 448 ainsi que le premier paragraphe de la page 449 semblent plutôt discuter du climat sonore en général (notamment l'intensité sonore). Ces éléments auraient pu être traités à la section 8.3.6. De plus, lorsqu'il est dit : « Il n'y a pas de conséquences sociales (nuisances) recensées pour des bruits perçus à l'intérieur avec les fenêtres fermées. En ce qui concerne l'exposition extérieure, l'Afsset constate que les bruits d'éoliennes peuvent, selon les circonstances, être à l'origine d'une gêne ou d'une nuisance ». Est-il question de l'intensité sonore en général ou de la problématique particulière des basses fréquences? Encore une fois, nous invitons l'initiateur de projet à revoir cette section afin d'apporter les éléments d'information de façon plus claire et succincte.

RQC-125 Nous prenons bonne note de ces commentaires. Nous sommes par ailleurs en accord avec la définition d'infrason présentée dans la question, mais différons d'opinion en ce qui a trait aux bruits de basse fréquence, qui devrait englober les infrasons tel que considéré dans plusieurs documents consultés. Les basses fréquences et les infrasons sont donc traités ensemble dans la section 8.3.11.3. Il en est de même pour le tableau 8.120 en page 449.

Finalement, en ce qui a trait à la référence à l'étude de l'Afsset, il s'agit du bruit en général, et non des bruits de basses fréquences.

S'il s'avérait que les lignes directrices du MDDEP sont excédées, les mesures d'atténuation qui pourraient être envisagées sont : limiter les travaux en période de jour ou de soirée, réduire le nombre d'équipements, modifier les méthodes de travail.

2.2.3 Impacts en phase d'exploitation

QC-118 Le texte de l'avant-dernier paragraphe de la section 8.3.6.3 (page 421 de l'étude d'impact), laisse supposer que les niveaux calculés par modélisation correspondent à une pleine exploitation du parc, avec les 78 éoliennes Enercon E-82 de 2,0 MW en fonctionnement, sans limitation de puissance. Cependant, à la page 425, il est mentionné que les calculs prévisionnels ont été faits en limitant la puissance de certaines éoliennes. Est-ce bien le cas?

RQC-118 Il est indiqué à la page 421, que les calculs ont été réalisés « à la puissance maximale selon leur configuration respective ». Les configurations de chacune des éoliennes sont spécifiées à la page 425.

QC-119 Tel que mentionné à la page 422, il est vrai qu'en l'absence de normes ou de critères de bruit spécifiques aux éoliennes, les critères d'acceptabilité de la Note d'instructions 98-01 ont, jusqu'à tout récemment, été utilisés pour l'évaluation des impacts sonores des parcs éoliens. Toutefois, tel que mentionné dans les commentaires généraux, des études récentes viennent remettre en question cette façon de faire.

Dans ce contexte, le MDDEP propose à l'initiateur, par mesure de précaution additionnelle et en complément à l'utilisation des critères d'acceptabilité de la note, de considérer comme étant susceptibles de subir des nuisances significatives les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dB ($L_{Aeq,1h}$). Cette précaution est d'autant plus justifiée que les collectivités riveraines du parc jouissent, pour la plupart, d'un climat sonore initial très peu perturbé. *SOOBA*

RQC-119 Nous ne partageons pas la conclusion des commentaires généraux du MDDEP, à l'effet que des études récentes viendrait remettre en question l'application de la Note d'instructions 98-01 aux projets de parcs d'éoliennes, comme c'est le cas pour tous les autres projets soumis au MDDEP.

Cette conclusion laisse sous-entendre qu'il y a deux types de bruit, celui des éoliennes et celui de toutes les autres sources. Dans les faits, la Note 98-01 traite chaque source de manière individuelle, par l'application de différents termes correctifs qui permet de tenir compte des particularités des sources de bruit, qui pourraient les rendre plus ou moins dérangeantes. Ces termes correctifs portent sur la présence de bruits d'impact, de tonalité, de basse fréquence et d'éléments verbaux, musicaux ou porteur d'information.

Limites de bruit retenues

La vérification de la conformité des émissions sonores du projet a été réalisée en comparant les résultats des évaluations avec les limites sonores provinciales.

Le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ne possède pas de réglementation sur le bruit émis par une installation telle qu'un parc éolien. Il utilise toutefois régulièrement une note d'instruction (n° 98-01) pour le bruit provenant d'activités industrielles non réglementées (voir le tableau 8.105).

Les limites de bruit sont exprimées en niveaux de pression acoustique continu équivalents, évalués sur une période d'une heure (LAeq1h) à 1,2 m du sol et 3 à 6 m d'un bâtiment s'il s'agit d'un lot bâti, ou à la limite du terrain s'il s'agit d'un lot non bâti.

Tel qu'indiqué au tableau, la limite de bruit qui s'applique à un récepteur, est le niveau le plus élevé entre :

- niveau usuel selon la période de la journée et le zonage du milieu récepteur, soit zonage I dans le cas de la présente étude pour l'ensemble de la zone d'étude (45 dBA le jour entre 7 h et 19 h, et 40 dBA la nuit entre 19 h et 7 h)

et

- niveau de bruit initial LAeq1h dans les moments calmes de la journée.

Réf no 20

Bruit ambiant de la campagne

18.7 DB (Réf publique)



Réf no21



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de la Région-Nord et de la Chaudière-Appalaches

Sainte-Marie, le 18 avril 2013

Objet : Bruit du poste électrique situé à Saint-Adrien-d'Irlande

Monsieur,

À la suite de votre plainte concernant le bruit émis par le poste électrique d'Hydro-Québec situé à Saint-Adrien-d'Irlande, je vous confirme que des représentants du Ministère devraient procéder à une évaluation **du bruit en juin 2013.**

Soyez assuré que cette étude sera réalisée au moment, à l'endroit et dans les conditions qui permettront d'évaluer l'intensité maximale du bruit pouvant être émis par le poste électrique. Le but de nos études étant d'évaluer le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement. À cet effet, l'hiver n'est pas une période propice pour la mesure de **l'intensité maximale du bruit.** De plus, je vous informe que l'évaluation du bruit sera réalisée à proximité de la résidence qui, le jour de l'évaluation, présentera l'intensité de bruit la plus élevée.

Pour le suivi de votre plainte, je vous invite à communiquer avec madame Emmanuelle Henri, technicienne. Vous pouvez la joindre au 418 386-8000, poste 245, ou par courriel à emmanuelle.henri@mddefp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur régional,

Jean-Marc Lachance, ing.

➤ Bureau de Québec

1175, boulevard LaSalle, bureau 100
Québec (Québec) G2H 9B7
Téléphone : 418 644-4949 p. 222
Téléfax : 418 644-1214
Courriel : jean-marc.lachance@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mdeffp.gouv.qc.ca>

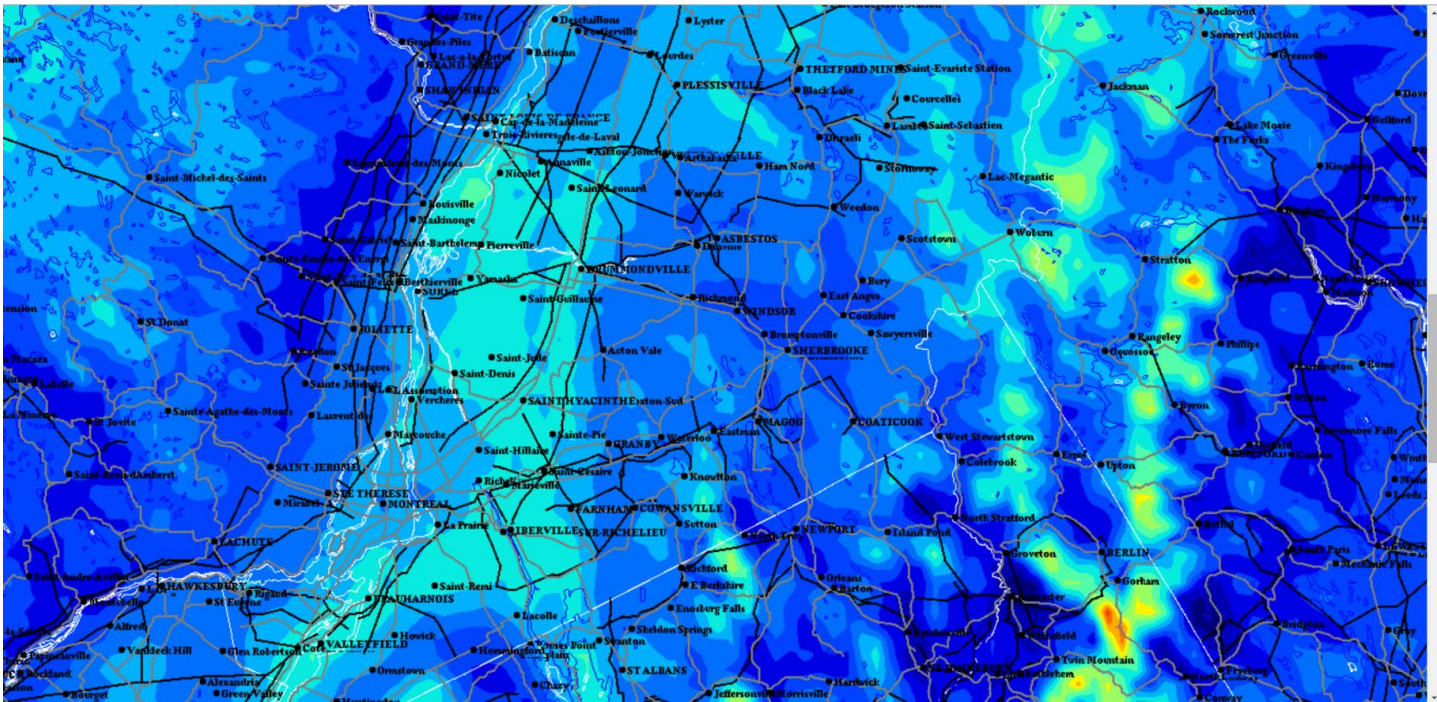
➤ L'Agence québécoise de l'environnement et de la faune

➤ Bureau de Sainte-Marie

875, route Carleton, bureau 201
Sainte-Marie (Québec) G8E 2V1
Téléphone : 418 386-8000
Téléfax : 418 386-8000

➤ Bureau de Montmagny

116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B5
Téléphone : 418 246-2304
Téléfax : 418 246-9005



Réf no 22 Vitesse des vents l'été sont plus bas au sud du fleuve

Atlas des vents du Canada répertorié 4 et 5 sur 10, niveau faible

<http://www.windatlas.ca/fr/nav.php?field=EU&height=80&season=ANU&no=11&lignes=1&lakes=1&roads=1&cities=1>

Réf no 23 (Réf Publique) Règlements municipal protection des citoyens

CORPORATION OF THE TOWN OF PLYMPTON-WYOMING BY-LAW Number 62 of 2014 Being a by-law to provide for the regulation of wind turbine noise within the Town of Plympton-Wyoming

Réf no 24 (Réf publique)

14 ,000 éoliennes abandonnées au usa quand on coupe les subventions

<http://www.politique-actu.com/debat/14-eoliennes-abandonnees/949842/>

Les Etats Américains ont été très tôt, les premiers bernés par la « religion » du vent, et ses apôtres !

Dès 1981, sous la poussée des « Evangélistes verts », les gouvernements de différents états américains, dont entre autres la Californie et Hawaï ont lancé la construction de ce qu'ils appellent les « Wind Farms ». Les financements de ces mégaprojets ont été évidemment payés par les taxes des contribuables. Comme en Belgique des taxes payées par les Citoyens....

Il a fallu dix ans pour se rendre compte que les éoliennes n'étaient pas rentables pour des raisons évidentes : énergie intermittente donc rendements totalement insuffisants, coûts de maintenance et coûts de fonctionnement extrêmement élevés..... car pour que les mécanismes des éoliennes ne se dégradent pas, il faut qu'elles tournent. Le comble, c'est de devoir les faire tourner quand il n'y a pas de vent !

Mais un autre dilemme s'est présenté, il a fallu arrêter les éoliennes quatre mois par an, car elles décimaient des milliers

JACQUES D'VILLE

source: <http://www.lepeuple.be/14-000-eoliennes-abandonnees-aux-usa/>

Ref no 25 (Réf. Publique) Refus de prêt



Royal Bank of Canada
 136 Broadway
 Oshawa, Ontario L9W 1J9
 Tel.: 519-943-7610
 Fax: 519-943-3895
 1-800-769-2511

August 18, 2011

Mr. Paul D. Thompson
 214242 Tenth Line
 Grand Valley, On
 L0N 1G0

Dear Paul:

It is with regret that I must advise that we are unable to put a secured credit line on your property. The property was appraised and based on the report and the health concerns mentioned therein, the report is hypothetical in nature and the health risks caused by the hydro station located close to your home, we find your property a high risk and its future marketability may be jeopardized.

Please rest assured that you are a high value client with RBC and your credit with us has never been an issue, however, the property at this time has caused some concerns.

Please feel free to contact me at 519-943-4012 if you require further clarification.

Regards,

Ms. Belinda S. Reid
 RBC Mortgage Specialist

Ref no 26 The Wind Industry Cover Up (Ref. Publique) **Abriller les faits**

<http://stopthesethings.com/2015/02/22/three-decades-of-wind-industry-deception-a-chronology-of-a-global-conspiracy-of-silence-and-subterfuge/>

As the wind industry began to take off in the early 1990s it needed to set noise limits and planning criteria that would not present any obstacle to it in rolling out turbines in quiet rural environments.

The wind industry gathered what became known as the “noise working group” in 1995; a group which then, and thereafter, worked on wind industry noise guidelines.

The result was a document called ETSU-R-97.

That document reads as if the NASA research had never happened as it:

- excludes any reference to low-frequency noise (the source of the problem shown by the NASA research as the cause of the sensations and symptoms suffered);
- excludes the noise descriptors and weightings that were found by the NASA research to be the best predictors of the annoyance caused to neighbours, and the sensations and symptoms suffered;
- relies exclusively on the dB(A) weighting (found to be irrelevant as a consequence of the NASA research);
- assumes that, in all cases, the sound pressure levels inside neighbouring homes are substantially less than what is recorded outside those homes (entirely to the contrary of the findings made in the NASA research);
- excludes testing inside homes for noise of any frequency (let alone low-frequency noise);
- instead, limits noise testing to measurements taken external to homes, using the dB(A) weighting only;
- established methods by which monitoring equipment can be placed in a way that will simply measure environmental noise (eg “wind in the trees”). In the first instance, these “methods” allow for the placement of monitoring equipment in locations where high levels can be recorded prior to the construction of a wind farm (eg, underneath trees or in bushes). Subsequently, noise level criteria can be met by simply shifting the location of the monitoring equipment (eg, placing them in the open away from trees or bushes).

All of the wind industry noise standards or guidelines which have emerged around the world since then can trace their origins to ETSU-R-97 – think of it as the wind industry’s template for deception.

Over the last decade or so, the wind industry has fought tooth and nail to defend these standards or guidelines. It has resisted all attempts or even suggestions that would:

- result in standards which include the measurement of low-frequency noise and infrasound;
- set controls for low-frequency noise and infrasound inside homes;
- require wind farm operators to cooperate with meaningful noise testing by, for example:
 - shutting turbines on and off in order to distinguish between the noise generated by turbines and environmental noise, such as wind in the trees; or
 - providing operational data, such as wind speed and power output data;

Ref No 27 (Ref publique) Sondage RDDA Les Érables

Publié le 09 octobre 2015 à 09h50 | Mis à jour le 09 octobre 2015 à 09h50 NELSON FECTEAU La Tribune

Les éoliennes de L'Érable dérangeant

(THETFORD MINES) À la suite d'un sondage non scientifique mené auprès de 194 résidents riverains du parc éolien de L'Érable, deux citoyens de Saint-Ferdinand adressent quatre recommandations aux ministères de la Santé de l'Environnement et au gouvernement québécois.

« Les résultats donnent le vertige et révèlent des situations extrêmement inquiétantes au niveau du sommeil et de la santé », relate Claude Charron, qui a pris l'initiative d'élaborer ce questionnaire et de sonder 194 résidents, propriétaires permanents et saisonniers, demeurant à moins de deux kilomètres des éoliennes du parc de l'Érable. « C'est un sondage non scientifique, mais significatif en raison du taux de réponses reçues, renchérit Michel Vachon. Pas moins de 116 questionnaires nous sont revenus dûment remplis pour un taux de participation très élevé de 60 pour cent. »

Le sondage comptait 17 questions portant sur le climat sonore dans le parc éolien. De tous les bruits ambiants, 29 pour cent des répondants ont affirmé être fortement ou extrêmement dérangés par le bruit des éoliennes et qu'il s'agissait là de la source de bruit la plus perturbante de leur environnement. Le dévoilement des résultats a aussi permis d'apprendre que, si 66 répondants sur 116 ont affirmé que leur sommeil n'était pas troublé par le bruit des éoliennes, **entre 30 et 40 pour cent des autres répondants se sont dits dérangés dans leur sommeil. Les éoliennes empêcheraient ces résidents de s'endormir le soir, les réveilleraient pendant la nuit ou les empêcheraient de se rendormir après s'être réveillés.**

Migraines, maux de tête fréquents, nausées, vomissements, étourdissements, bourdonnements et autres troubles semblables seraient le lot, depuis deux ans et moins, d'un nombre de citoyens variant de 11 à 28.

RECOMMANDATIONS

Considérant les résultats du sondage, les auteurs ont cru bon émettre quatre recommandations.

La première recommande au MDDELCC d'imposer au promoteur la diminution de production de certaines éoliennes lorsqu'il est démontré que des nuisances sérieuses dues au bruit sont vécues par les résidents à proximité de ces éoliennes.

Les instigateurs du sondage demandent aussi que le MSSS mène une étude sur les résidants du parc éolien de L'Érable affirmant souffrir de symptômes potentiellement reliés à la proximité d'éoliennes de grande puissance.

Le gouvernement du Québec est invité à imposer une distance de 2 kilomètres entre les éoliennes et toute résidence comme c'est le cas pour les noyaux villageois dans la plupart des projets éoliens au Québec.

Enfin, MM. Charron et Vachon recommandent au MDDELCC de remplacer la note d'instruction 98-01 servant à mesurer le bruit par une mesure adaptée au bruit caractéristique des éoliennes comme il s'était engagé à le faire en 2008.

« Éoliennes et résidences ne font pas bon ménage. En affichant un aussi faible taux de satisfaction de leur milieu de vie que 42 pour cent, les résidants du parc éolien de L'Érable lancent un cri d'alarme à tous ceux qui souhaitent implanter des éoliennes industrielles en milieu habité, tout particulièrement aux décideurs que sont les élus municipaux et provinciaux », concluent MM. Charron et Vachon.

Les deux tiers des gens qui ont des éoliennes sur leur terrain n'y habitent pas d'une façon permanente.

Environ 86 pour cent des gens qui ont répondu au sondage n'ont pas d'éolienne sur leur propriété.

Réf no28 Dvd (Ref. Publique)

Dvd = Émission : Découverte, sujet de la projection de glace entre 16.40 à 18.03 min

Même émission de radio-canada voir documentaire et DVD-

Jean-Louis Chaumel (Ing. UQAR) (moyenne de bruit) entre 03.44 à 04.20

Ref no 29 Q 3 (Ref. Publique)

Exemple: Pour un quart de travail de 8 heures, le temps d'exposition sans protection sera de 75 dBA au lieu de 90 dBA. Comme pour la norme québécoise, à chaque fois qu'on monte de 3, on divise par 2 le temps d'exposition.

Temps d'exposition	Niveau de bruit en Q5, réglementation québécoise	Niveau de bruit en Q3, Recommandation de OMS Direction future d'ArcelorMittal
1 heure	105 dBA	84 dBA
2 heures	100 dBA	81 dBA
4 heures	95 dBA	78 dBA
8 heures	90 dBA	75 dBA

Pour plus d'explication sur le sujet, contacter un de vos conseillers en prévention ou vos représentants en prévention. **En Conclusion:** le présent mémoire expose en détail le questionnement justifiant la demande de BAPE tel qu'élaboré, en appui du résumé en 15 points de juillet 2015.

(Inclus au mémoire les 15 arguments fondamentaux)

Charte des droits

Charte des Droits Québec, le Québec a modifié la Charte des droits et libertés de la personne afin d'y inclure le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité,... y compris les droits à la vie, à la sécurité et à la liberté de la personne, à la vie privée, à la propriété et à l'égalité.

Il faut interdire les éoliennes en milieu habité. Et une commission d'enquête public sur l'éolien.

Compte tenu : du fardeau de la preuve cumulative déposée, sur la nuisance.

De ***l'analyse rigoureuse , approfondie ci haut exposée,***

Appuyée d'arguments formels, en preuves, incluant experts et rapports de terrains.

Ayant exposé l'effleurement superficiel, minimisant, ou faisant abstraction des données réelles, DÉMONTRÉES.

Des improvisations, d'affirmations amateurismes, et ou de prétentions erronées. Trompeuses.

Des références circonscrites, balisées à sens unique promotionnel.

Les représentants publics se projetant comme un organe congloméra d'ÉO-marketing par défaut.

Du rapport d'avant projet projetant, enferrant le milieu occupant résident devant un fait accompli.

Se positionnant sur le terrain du déni inconscient, des impacts au milieu habité, si minime soient-ils.

Dans un scénario de 2 ans de montages préparatoire pour le convoiteur exploitant,

Contre environ 20 minutes d'analyses aux occupants résidents. Le bruit n'est pas un droit

Devant cette IMPOSTURE

Je demande aux Commissaires du BAPE Ste-Marguerite,

L'irrecevabilité du Projet Ste-Marguerite, pressenti pour le milieu habité.

Christian Noel, Prés. (ACORP) 418-424-3107 villieu@msn.com